

Aménagement forestier

Forêt départementale de Dioré

Département : La Réunion
Commune : Saint-André

2013 - 2027

Surface cadastrale : 117,193 ha
Surface retenue pour la gestion : 117,36 ha

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D212-6 du code forestier.

Altitudes extrêmes : 150 m – 833 m

Révision d'aménagement forestier

DRA ou SRA : Sans Objet



Avec la forêt départementale de Dioré, ces trois territoires sont complémentaires et forment un ensemble qui mérite une gestion concertée. Dans cet esprit, pour la période précédente, il n'y avait qu'un seul aménagement forestier pour les deux forêts relevant du régime forestier.

◆ **L'aménagement précédent (2003 - 2012)**

Le précédent document de gestion avait déjà mis en avant les trois enjeux principaux de la forêt : production, écologie et accueil du public. Dans les faits, ce sont essentiellement les actions en faveur des peuplements de production qui ont été réalisées. L'importance des moyens engagés dans l'entretien des plantations a limité les actions dans les autres domaines. Les entretiens comportaient de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et des tailles de formation ou élagages.

Aucune coupe de bois n'a été effectuée entre 2003 et 2011.

Sur le plan écologique, les actions ont porté sur la lutte précoce contre les nouvelles plantes invasives telles que *Cyathea cooperi* (fougère australienne) et sur la conservation de l'habitat abritant une espèce remarquable : *Xylopiia richardii* (Bois de Banane).

Pour l'accueil du public, seulement 3 tables bancs ont été installées.

Parallèlement, des actions en faveur des milieux et de l'accueil du public ont été mises en œuvre par l'association « Allons pren' Dioré en main » sur les deux forêts voisines : le territoire de l'ENS de Dioré et la forêt communale de Saint-André.

Les grandes options du nouvel aménagement et le programme d'actions

◆ **Un objectif de production maintenue sur le canton de Dioré**

Le canton de Dioré présente les critères de compatibilité avec la production de bois : situé hors cœur de Parc national, bien desservi, milieu anthropisé ayant perdu sa valeur patrimoniale.

En attendant une évolution de la filière bois locale qui permette de commercialiser les produits issus de la forêt, les peuplements sont mis en attente.

◆ **Un objectif réaffirmé de conservation des habitats et des espèces remarquables.**

Cet objectif se décline selon 3 axes :

- Relancer les travaux de conservation des habitats aux profits d'espèces remarquables dans les zones stratégiques.
- Poursuivre la lutte précoce pour réduire le risque de voir de nouvelles espèces invasives atteindre les habitats les mieux préservés.
- Augmenter la part des essences indigènes dans les peuplements de production.

◆ **Un objectif d'accueil du public renforcé.**

Il s'agit de développer quantitativement et qualitativement les équipements d'accueil du public en complémentarité des sites voisins. Ce projet repose sur 3 décisions fondamentales :

- - concentrer les équipements sur la zone qui offre le meilleur potentiel : le canton de Dioré,
- - créer un réseau de randonnées commun aux trois forêts,
- - créer une nouvelle porte d'entrée dans le massif de Dioré en complément de celle déjà existante sur les terrains de l'ENS.

◆ **Les autres propositions de l'aménagement**

Si des acteurs locaux en font la demande, le domaine forestier est susceptible d'accueillir un lot de chasse aux tangles et des ruchers.

Sommaire

RÉSUMÉ	2
SOMMAIRE	4
TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN	6
1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT	6
1.1.1 DÉSIGNATION, SITUATION ET PÉRIODE D'AMÉNAGEMENT.....	6
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS.....	6
1.1.3 LA FORÊT DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES.....	10
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPEMENTS FORESTIERS	12
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL	12
A - Topographie et hydrographie	12
B - Conditions stationnelles	13
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPEMENTS FORESTIERS	15
A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt	15
B - État du renouvellement.....	17
C - Inventaires réalisés	18
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORÊT	18
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE.....	18
A - Volumes de bois produits.....	18
B - Desserte forestière	19
1.3.2 FONCTION ÉCOLOGIQUE	20
A - Statuts réglementaires et zonages existants.....	20
B - Synthèse des risques pesant sur la biodiversité.....	22
C - Tableau des espèces remarquables ¹ présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières.....	23
D - Tableau des habitats	24
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU)	25
A - Accueil et paysage.....	26
B - Ressource en eau potable	29
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	30
TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS	31
2.1 SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	31
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ	32
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS	32
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ.....	33
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT	33
2.3.1 FUTAIE PAR PARQUETS	33
2.4 CLASSEMENT DES UNITÉS DE GESTION	34
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITÉS DE GESTION SURFACIQUES.....	34
A - Constitution des groupes d'aménagement	34
B - Constitution de divisions	36
2.4.2 CLASSEMENT DES UNITÉS DE GESTION LINÉAIRES	36
2.4.3 CLASSEMENT DES UNITÉS DE GESTION PONCTUELLES	37
2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PÉRIODE 2013 - 2027	37

2.5.1 PROGRAMME D'ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS	37
2.5.2 PROGRAMME D'ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE.....	39
A - Documents de référence à appliquer	40
B - Desserte	40
D – Travaux sylvicoles.....	41
2.5.3 PROGRAMME D'ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE.....	41
A - Biodiversité courante	41
B - Biodiversité remarquable	42
C – Documents techniques de référence	43
2.5.4 PROGRAMME D'ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET.....	44
A - Accueil et paysage.....	44
B - Ressource en eau potable	46
C – Chasse – Pêche (Voir aussi § 2.5.6.B : Déséquilibre sylvo-cynégétique).....	46
D - Richesses culturelles	47
2.5.5 PROGRAMME D' ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET	47
A – Incendies de forêts.....	47
B – Déséquilibre sylvo-cynégétique.....	48
C - Tassement des sols	48
2.5.6 PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES	48
A – Certification PEFC	48
2.5.7 COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES RÉGLEMENTATIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L11 DU CODE FORESTIER	49
BIBLIOGRAPHIE	50

Document ONF

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

◆ Propriétaire de la forêt

Département de La Réunion

◆ Dénomination - Localisation

Situation administrative	
Type de propriétaire	Collectivité départementale
Nom de l'aménagement	Aménagement de la forêt départementale de Dioré
Numéro du ou des départements de situation	974 La Réunion
N° ONF de la région nationale IFN de référence	Sans objet
DRA ou SRA de référence	En cours de rédaction

Département	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
La Réunion	Saint-André	117,1193

◆ Période d'application de l'aménagement

2013 - 2027

◆ Forêt aménagée

Cf. carte de situation de la forêt

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	Date arrêté	début	échéance
Départementale de Dioré	F24562R	117,1193	09/07/2008	2003	2012

Rappelons que le précédent aménagement forestier regroupait la forêt départementale de Dioré et la forêt communale de Saint-André (29,55 ha). Le type de propriétaire étant différent, il n'est plus possible de rédiger un document commun pour les deux forêts. La forêt communale de Saint-André fera l'objet d'un aménagement séparé. Toutefois, il sera rédigé pour la même période pour permettre une gestion concertée sur le massif.

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

◆ Tableau des surfaces de l'aménagement

Cf. ANNEXE I : liste des parcelles cadastrales relevant de l'aménagement forestier.

Surface cadastrale	117,1193 ha
Surface retenue pour la gestion	117,36 ha
Surface boisée en début d'aménagement	116,87 ha
Surface en sylviculture de production	28,2 ha

La surface retenue correspond à la surface issue de la couche SIG du périmètre de la forêt. Le périmètre de la forêt reprend en grande partie les limites des parcelles du cadastre (version 2010). Des différences mineures apparaissent au niveau des limites naturelles (crêtes, cours d'eau, etc.). Dans ce cas la référence est la BDORTHO de l'IGN (version 2008). Des écarts plus importants existent au niveau de la limite inférieure du canton de Dioré. En effet, les levés au GPS de bornes forestières ont clairement mis en évidence une incohérence du cadastre vis-à-vis de la réalité du terrain. Les bornes retrouvées sur le terrain et levées au GPS coïncident mieux avec le plan du lotissement agricole situé en aval. C'est donc ce plan qui a été utilisé sur ce secteur.

A noter que la surface retenue lors du précédent aménagement était de 117,0197 ha. Deux petites parcelles (BS176 et BS179) de 996 m² au total n'avaient pas été prises en compte pour l'aménagement. Elles correspondent à l'emprise du chemin d'exploitation qui traverse la parcelle 7. L'aménagiste avait considéré que cette emprise devait être rétrocédée à la commune comme le reste du chemin. Cette opération n'a pas été réalisée. Par conséquent, ces parcelles font toujours partie de la forêt départementale de Dioré. Même si un remaniement foncier semble pertinent à cet endroit, le nouvel aménagement s'appuie sur les données cadastrales à jour de 2010.

Une carte et des éléments détaillés figurent dans les annexes 7.2 et 7.2bis du précédent aménagement (2003 – 2012) de la forêt de Dioré.

◆ **Origine de la propriété forestière**

La forêt provient de la rétrocession au département de La Réunion par la SAFER de terrains acquis initialement pour un lotissement agricole. Les parcelles boisées et inadaptées à l'agriculture constituent depuis 1970 la forêt départementale de Dioré.

Pour plus de précisions, se reporter à l'annexe 7.1 du précédent aménagement (2003 – 2012) de la forêt de Dioré.

◆ **Procès verbaux de délimitation et de bornage**

Les limites ont été fixées par le plan du lotissement agricole de la Rivière du Mat canton de Dioré dressé par Roland FINAT Ingénieur-géomètre ETP.

Périmètre concerné	Date	Lieu d'archivage
Canton de Dioré, limite avec les parcelles agricoles	Septembre 1970	Direction régionale ONF Réunion, service foncier.
Haut du canton de la Falaise, limite avec les parcelles agricoles	Septembre 1970	Direction régionale ONF Réunion, service foncier.

♦ **État du périmètre**

Cf. Carte de l'état des limites et du nouveau parcellaire.

État des limites	Longueur (en kilomètres)
Limite naturelle (crêtes, ravines, falaises, ...)	5,65
Limite bornée ou plan de bornage disponible aux archives	1,85
Limite non bornée mais visible sur le terrain	1,12
Limite non bornée sans risque d'empiètement à court terme	1,70
Limite non bornée avec risque d'empiètement	2,34
Limite litigieuse ou empiètement avéré	1,58
Total longueur périmètre	14,24

Une grande partie des limites dites naturelles repose sur le sommet ou le pied des remparts ce qui n'est pas sans problèmes. En effet, les bords et pieds de remparts sont parfois sujets à interprétation quand la rupture de pente est progressive et pas nettement marquée sur le terrain. Dans ce cas, la limite cadastrée qui ne semble pas conforme à la réalité du terrain est parfois contestée par les propriétaires riverains.

La partie inférieure du canton de Dioré a été intégralement bornée lors de son acquisition selon le plan du lotissement agricole de 1970. Régulièrement, le bornage a été remis en cause par les propriétaires riverains et de nombreuses bornes ont disparu. Ainsi en 2002, le département a financé la remise en place des bornes sur le canton de Dioré par le géomètre expert Pierre Brial.

La limite entre la forêt départementale et la forêt communale de Saint-André n'est pas bornée mais une sente ainsi que des bouquets de bambous plantés à intervalles réguliers marquent la limite.

Les limites non bornées avec risque d'empiètement correspondent essentiellement à des limites naturelles situées à proximité de zones d'habitations ou de cultures où la pression foncière est forte.

Les limites non bornées sans risque d'empiètement à court terme se trouvent dans les secteurs où l'empiètement est peu probable du fait de la nature des terrains jouxtant la forêt : relief escarpé, zone inaccessible, terrains incultes ...

Les limites litigieuses se répartissent comme indiqué dans le tableau suivant :

Localisation (parcelle forestière)	Référence cadastrale	Commentaire
Canton de Dioré, P. 4	Limite entre BS0086 et BS0090	La limite actuelle sur le terrain est celle du plan de bornage mais le propriétaire riverain revendique la limite cadastrale, c'est à dire le fond de la ravine.
Canton de Dioré, P. 5	Limite entre BS0085 et BS0096	Sur ces 2 tronçons, des bornes forestières ont été renversées par les agriculteurs lors de travaux réalisés dans leurs champs de cannes à sucre. La situation est rendue délicate par les discordances entre le plan de lotissement agricole et le plan cadastral.
Canton de Dioré, P. 7	Limite entre BS0160 et BS0083	
Canton de La Falaise, P. 8	BS0140	Empiètement du propriétaire riverain au niveau de la limite sud. Limite non marquée sur le terrain.
Canton de La Falaise, P. 8	BS022 et BS0076	Empiètement de type cultures à partir des champs situés en amont de la forêt.
Canton de La Falaise, P. 9	BO0145	Parcelle cultivée d'environ 0,3 ha au milieu de la forêt. L'accès se fait par un chemin illégal à partir du champ situé en amont de la forêt.

◆ État du parcellaire forestier

Cf. Annexe II : Tableau de correspondance entre l'ancien et le nouveau parcellaire

Cf. Carte de l'état des limites et du nouveau parcellaire.

Le parcellaire a été revu à l'occasion du présent aménagement pour s'appuyer sur des limites pérennes dans le temps ce qui n'était pas le cas précédemment. En effet, les limites de parcelles reposaient en partie sur des différences de types de peuplements vouées à évoluer avec le temps. De plus les parcelles de la série de production, callées sur les années de plantation, étaient exagérément petites. Enfin, la numérotation des parcelles était compliquée et discontinue du fait notamment de l'intégration de la forêt communale de Saint-André dans le précédent aménagement.

La forêt comporte dorénavant 9 parcelles d'une surface comprise entre 4 ha et 43 ha. Les plus petites correspondent à la zone de production et les plus grandes aux secteurs hors sylviculture.

◆ État des concessions

Il n'y a pas de concessions sur le territoire de la forêt.

Les lignes électriques qui passent au dessus du canton de la falaise n'ont pas d'impact sur la gestion forestière : pas de pylônes en forêt, pas d'emprise déboisée.

Plusieurs captages d'eau potables rassemblés sous la dénomination « captages des Citronniers » sont implantés dans la parcelle 8. Un levé GPS partiel a permis d'identifier au moins 6 prises d'eau, 600 mètres de canalisation et 2 ouvrages de protection contre les chutes de pierres. Il n'y a jamais eu de concession pour ces équipements dont le bénéficiaire est la commune de Saint-André.

Cf. carte des équipements.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

Cf. ANNEXE III : Grilles de classement des niveaux d'enjeu des fonctions principales

Cf. Cartes des fonctions principales sur la forêt

◆ Classements des surfaces par fonction principale

Fonctions principales	Surfaces réparties par niveau d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	sans enjeu	enjeu faible*	enjeu moyen*	enjeu fort	
Production ligneuse	76,48	40,88	0	0	117,36
Fonction écologique	sans enjeu	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	117,36
		70,09	3,27	44	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)	sans enjeu	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	117,36
		72,73	44,6	0	
Protection contre les risques naturels	sans enjeu	enjeu faible*	enjeu moyen*	enjeu fort	117,36
	0	0	117,36	0	

◆ Production ligneuse

L'enjeu de production ligneuse sur la forêt concerne des plantations de Camphrier, de Grévillaire et de petit natte réparties sur le canton de Dioré. Étant donné la jeunesse des peuplements, le manque de connaissances sur les potentialités de ces espèces à La Réunion et l'échec visible des plantations sur certaines parcelles, nous estimons que l'enjeu de production ligneuse est faible pour la durée de l'aménagement. En fonction du comportement des boisements pendant les 15 prochaines années, l'enjeu pourra être réévalué lors du prochain aménagement.

Le reste de la forêt est composée de formations végétales naturelles ou de formations secondaires hors sylviculture de production. Pour ces formations, il n'y a pas d'enjeu pour la production ligneuse.

◆ Fonction écologique

Conformément au paragraphe 2 de l'annexe 1, le niveau d'enjeu pour la fonction écologique est fort sur la partie de la forêt qui est incluse dans la zone de cœur du Parc national de La Réunion. En dehors de cette zone, une ZNIEFF de type I justifie le classement en enjeu reconnu de 3,27 ha. Sur le reste de la forêt, il n'y a pas de statut de protection réglementaire ou contractuelle. Le niveau d'enjeu est donc minimum.

◆ Fonction sociale

Accueil et paysage

La forêt ne comporte aucun statut réglementaire ou contractuel reflétant la valeur paysagère du site. La charte du Parc national de La Réunion étant en cours de réalisation, par défaut l'enjeu est défini comme moyen pour toute la surface incluse dans le cœur du parc. L'inscription récente sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco du cœur du Parc national confirme ce niveau d'enjeu.

Vu la situation topographique et la nature des peuplements des autres parcelles de la forêt, l'enjeu paysager est de niveau local.

Ressource en eau potable

Il n'y a pas de captages d'eau potable réglementés sur la forêt. La partie de forêt incluse dans l'enveloppe de protection du captage non réglementé des Citronniers est classée en enjeu de niveau moyen. Ailleurs l'enjeu est de niveau faible.

En définitive pour la fonction sociale, il y a un niveau d'enjeu social reconnu pour la zone en cœur de Parc et pour le périmètre de captage d'eau potable. Ailleurs, le niveau d'enjeu social est local.

◆ **Protection contre les risques naturels**

Il n'y a pas de classements réglementaires et de zonages induits liés aux risques naturels qui se superposent à la forêt. Par conséquent, en application des critères de l'annexe 1, le niveau d'enjeu est faible. Toutefois, au regard des autres forêts de La Réunion présentant le même type de relief et pour lesquelles nous disposons des PPR, nous pouvons avancer que le risque d'aléas mouvement de terrain est omniprésent sur la forêt. L'aléa inondation concerne également la forêt du fait de la présence de nombreuses ravines qui alimentent la Rivière du Mat qui traverse ensuite des zones urbanisées. Face à ces aléas, le couvert forestier joue un rôle indéniable en protégeant et en retenant les sols. Il limite les risques d'érosion et temporelise l'arrivée de la lame d'eau en aval de la forêt pendant les épisodes de fortes pluies. Par conséquent, nous retenons un niveau d'enjeu moyen pour le rôle de protection de la forêt contre les risques naturels.

◆ **Éléments forts imposant des mesures particulières**

Éléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Menaces		
- Problèmes sanitaires graves	0	Pas de problèmes sanitaires graves connus
- Déséquilibre grande faune / flore	0	Absence de grande faune sur la forêt.
- Incendies	117,36 ha	D'après le PDPFCI ¹ , la forêt est en risque moyen.
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0	
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0	Pas de données dans l'état actuel des connaissances.
- Espèces exotiques envahissante (EEE)	40,88	La Réunion possède un patrimoine floristique exceptionnel qui est menacé par des plantes exotiques envahissantes. D'importants moyens sont mis en œuvre pour limiter les effets néfastes de cette invasion. 100 % de la forêt est concernée mais pour des raisons techniques, la lutte contre les EEE sera concentrée sur le canton de Dioré.

¹ PDPFCI : Plan départemental de protection des forêts contre les incendies

Éléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Autres éléments		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	28 ha	L'accès à l'intérieur de la forêt se fait en utilisant des chemins d'exploitation traversant des champs de cannes à sucre. Bien que le droit de passage soit avéré, les agriculteurs riverains font régulièrement obstacle au passages de véhicules sur leur propriété. Le passage d'engins d'exploitation et de camions lourd sera sûrement source de conflits.
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	0	
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	40,88	Correspond au canton de Dioré traversé par des ravines et sur lequel des travaux sont prévus.
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	0	Sans objet
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0	Sans objet
- Importance sociale ou économique de la chasse	0	Il n'y a pas d'activité de chasse sur la forêt.
- Pratique de l'affouage	0	Sans objet
- Dispositifs de recherche	0	Le suivi de la placette expérimentale du CIRAD est terminé.
- Association : Allons pren' Dioré en main	117,36 ha	Une convention entre le département propriétaire de la forêt, la commune de Saint-André et l'association autorise cette dernière à mettre en œuvre des actions sur la forêt selon un programme établi et validé annuellement. Ceci implique de veiller à la cohérence entre ce programme annuel et la programmation pluriannuelle de l'aménagement forestier.

◆ Démarches de territoires

La Charte du Parc national de La Réunion est en cours de rédaction. Le présent aménagement forestier est rédigé en concertation avec les services du Parc national afin de définir des actions cohérentes avec la future charte.

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

Altitudes : supérieure : 833 m, canton du Bonnet d'Évêque en bordure de la Plaine des Fougères,
inférieure : 150 m en bas du canton de La Falaise,
moyenne : 460 m.

Les 3 cantons de la forêt présentent chacun une topographie différente :

- Le canton de La Falaise est un versant abrupt en rive gauche de la Rivière du Mât. Ce versant a une longueur d'environ 1,2 kilomètres pour une largeur moyenne de 300 mètres. Quelques petits replats ou paliers de ravines atténuent localement le relief. Ce versant est exposé au sud-est. Le canton est traversé par quelques ravines. Seule la ravine Citronnier porte un nom.

- Le canton de Dioré est sur des pentes plus ou moins inclinées (de 10 % à 70 %) parcourues de ravines. Elles sont nettement marquées sans toutefois avoir profondément entaillé la planèze en raison de la faible surface de leur bassin versant. Les terrains les plus plats se trouvent en bas de versants, au contact des parcelles agricoles. Ce sont ces parcelles qui ont été reboisées avec un objectif de production de bois d'œuvre.
- Le canton du Bonnet d'Évêque a la physionomie d'une petite vallée perchée sur la rive gauche des gorges de la Rivière du Mat. Le versant exposé au sud de cette vallée correspond aux pentes abruptes du rempart de Salazie sur environ 250 m de haut. L'autre versant correspond au sommet du Piton de Bonnet d'Évêque. Au milieu, une zone plus plane porte les traces d'anciens défrichements qui ont laissé la place à des fourrés denses d'espèces exotiques. Aujourd'hui, ce canton n'est plus fréquenté car il n'y a plus d'accès entretenu.

Du fait de la grande perméabilité des sols sur l'ensemble de la forêt, les ravines sont souvent sèches et ne coulent significativement que lors d'épisodes de pluies bien marqués.

B - Conditions stationnelles

◆ Climat

La station météorologique la plus proche de la forêt se trouve à Menciol (St-André) à 175 m d'altitude. Sur cette station, les précipitations dépassent 4 mètres par an. Il pleut toute l'année avec un maximum en février (700 mm) et un minimum en septembre (200 mm).

Pour les températures, le zonage thermométrique de La Réunion réalisé par les services de Météo France montre que la forêt se répartit dans 2 zones :

- Le canton de La falaise se trouve dans la zone dite chaude où la température moyenne reste généralement supérieure à 20 °C,
- Le reste de la forêt se situe dans la zone tempérée où la température moyenne varie entre 13 °C et 23 °C.

Ces températures et ces précipitations sont très favorables au développement normal de la végétation.

La bonne répartition des précipitations compense la grande perméabilité des sols.

L'humidité relative est toujours forte (environ 80 %), ce qui favorise les plantes épiphytes et limite les risques d'incendies.

La forêt départementale de Dioré subit l'influence des alizés d'est et sud-est surtout en saison fraîche. Ces vents ne dépassent en général pas 50 km/h et ne causent pas de dégâts sur la végétation contrairement aux vents cycloniques qui peuvent être très violents (jusqu'à 300 km/h).

◆ Géologie

Les cantons de Dioré et du Bonnet d'Évêque sont sur des coulées basaltiques de la phase 4 de la formation du Piton des Neiges et le canton de la Falaise est sur des coulées basaltiques plus anciennes de la phase 2 (Cf. carte géologique de La Réunion Saint-Benoit au 1/50000^e BRGM 1974).

Ces formations sont soumises à une érosion très active à l'origine des ravines et de gorges profondes délimitées par des remparts. Les pentes abruptes des ravines et des remparts sont régulièrement le berceau de glissements de terrain pendant la saison des fortes pluies. La végétation indigène est très bien adaptée à ces phénomènes et arrive à coloniser les pentes les plus abruptes. Toutefois, depuis l'introduction de plantes exotiques particulièrement vigoureuses (vigne marronne, galabert ...), la cicatrisation des glissements de terrain se fait quasi systématiquement aux dépens des plantes indigènes. Ainsi les glissements de terrain inhérents au relief de La Réunion participent à l'essor des plantes exotiques dans des endroits souvent inaccessibles.

Du point de vue de la lutte contre l'érosion, la végétation (d'origine indigène ou exotique) contribue activement à lutter contre l'érosion des sols.

Sous l'influence du climat, de la topographie et de l'âge de la roche mère, on distingue dans la forêt de Dioré 2 grands types de sols :

- Des sols bruns andiques caillouteux sur "gratons" avec de rares poches de cendres à andosols sur le canton de Dioré. Les sols sont généralement peu épais. Néanmoins ils peuvent être enrichis localement par colluvionnement, notamment en bas de pente près des terrains agricoles, ou par des horizons cendrés correspondant aux dernières éruptions explosives du Piton des Neiges.

Ces sols ont une réaction acide et présentent un complexe adsorbant très pauvre et désaturé.

- Des lithosols ou placages colluvionnés brunifiés sur forte pente sur les cantons du Bonnet d'Évêque et de La Falaise. Ces sols sont soumis à une très forte érosion et leur fertilité est directement liée aux dimensions des anfractuosités dans la roche mère capables de retenir le sol.

◆ Unités stationnelles

Il n'existe pas de typologie des stations forestières à La Réunion.

Le tableau suivant est issu des données (2003) de l'Université donnant la répartition des séries de végétations avant l'arrivée de l'homme. Cette donnée permet de voir quels devraient être les milieux naturels sur la forêt si celle-ci n'avait pas été dégradée par l'action de l'homme. Ainsi, les séries de végétation permettent d'évaluer les enjeux environnementaux et d'orienter les actions de conservation. Elles guident également le choix des essences pour les plantations.

Quand les milieux naturels sont encore bien conservés, les séries de végétations passées ne constituent qu'une approche synthétique par rapport à la cartographie des habitats ([Cf. § 1.3.2 tableau des habitats](#)) qui est plus précise.

◆ Répartition des séries de végétations

Séries de végétations	Surface		Observations / Précautions de gestion Potentialités	Risques éventuels liés aux changements climatiques
	Libellé	Ha		%
Forêt tropicale de basse altitude	100,66	85	Milieu très dégradé à l'échelle de l'île, forte présence de plantes exotiques envahissantes. Abrite des habitats devenus très rares. En raison des difficultés d'accès, peu ou pas d'interventions malgré la présence probables de plantes menacées. Les zones les plus accessibles de cette série sont occupées par les plantations de camphriers et grévillaires.	Pas d'informations dans l'état actuel des connaissances
Forêt tropicale de moyenne altitude au vent	16,7	15	Un grand nombre d'espèces rares est inféodé à ce milieu forestier chaud et humide, qui constitue leur seul refuge. Situé essentiellement dans le rempart de Salazie, les possibilités d'intervenir sur ces milieux dans le cadre de cet aménagement sont très limitées.	Pas d'informations dans l'état actuel des connaissances

85 % de la forêt se trouve dans la série mégatherme de basse altitude pouvant abriter potentiellement des habitats devenus très rares sur l'île de La Réunion. La cartographie des habitats ([Cf. § 1.3.2.D tableau des habitats](#)) confirme cette hypothèse même si l'essentiel de la série est fortement anthropisée. En effet, les terrains ont souvent été exploités de façon plus ou moins intensive par la population. L'évolution de la société a ensuite conduit à l'abandon de ces zones qui ont été colonisées par les espèces exotiques envahissantes. Quand le Conseil général est devenu propriétaire de la forêt, l'ONF a réalisé des plantations avec un objectif de production sur les terrains les plus accessibles et potentiellement les plus fertiles.

La série hygrophile de moyenne altitude au vent est mieux conservée car elle est cantonnée au rempart inaccessible de Salazie sur le canton de Bonnet d'Évêque (parcelle 1).

1.2.2 Description des peuplements forestiers

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

Cf. Carte des types de peuplements

Les peuplements de la forêt se divisent en 3 grandes familles :

- les peuplements artificiels avec un objectif de production de bois,
- les formations secondaires résultant de la recolonisation, en général par des espèces exotiques, d'espaces dégradés par les activités humaines,
- les formations naturelles.

Les tableaux ci-après ainsi que ceux du § 1.3.1 détaillent plus particulièrement les peuplements à objectif de production. Pour les autres milieux, il est préférable de se reporter à la cartographie des habitats (*Cf. § 1.3.2.D*).

La cartographie des types de peuplements et la répartition des essences proviennent du recoupement de plusieurs sources :

- le sommier de la forêt concernant les plantations du canton de Dioré
- la BDORTHO de l'IGN (millésime 1997, 2003 et 2008)
- les reconnaissances terrain appuyées par des repères levés au GPS.

♦ Répartition des types de peuplement

Type de peuplement	Surface (ha)	%
Jeunes plantations de camphrier au stade de petit bois (PB)	8,77	7,5
Peuplements de camphriers préexistants	6,96	5,9
Jeunes plantations mal venantes	12,37	10,5
Transformation en bois de couleur	0,1	0,1
Forêts naturelles	38,93	33,2
Formations secondaires	49,74	42,4
Zones non boisées	0,49	0,4

Précisions sur les types de peuplements

- Il semble que le canton de Dioré était destiné antérieurement à fournir du bois de feu pour les distilleries et du camphrier pour l'extraction de l'huile essentielle. On observe ainsi de nombreux pieds et bouquets de camphriers préexistants sur l'ensemble du canton. Ces peuplements de camphriers préexistants présentent une structure de futaie sur souche. Nous estimons qu'elle est issue d'un taillis recépés dans les années 1950. Le volume sur pied est estimé à 300 m³/ha et le diamètre moyen est de 45 cm.

- Les jeunes plantations de PB de camphriers et les plantations mal venantes ont été réalisées entre 1989 et 1999 avant la rédaction du premier aménagement forestier en 2003. L'objectif poursuivi était la mise en valeur des terrains bien desservis de la forêt suite à son acquisition par le département. Les forestiers ont privilégié le camphrier comme essence de reboisement dans la continuité de ce qui avait été réalisé précédemment. Dans un souci de varier les essences, ils ont également introduit deux autres espèces : une exotiques (le grévillaire) et une indigène (le petit natte). Les plantations de camphrier ont globalement réussi. Le diamètre moyen est de 15 cm et leur densité (en moyenne 1500 tiges/ha) est souvent trop élevée car elles n'ont jamais été éclaircies faute de débouché. La concurrence du goyavier ou du jamrosat omniprésent ne semble plus menacer l'avenir de ces plantations. La situation des plantations de grévillaire ou de petit natte est plus délicate. Le taux de réussite est faible et souvent les espèces exotiques envahissantes sont dominantes. Dans le meilleur des cas, les camphriers préexistants et maintenus au moment de la plantation ont fini par constituer un peuplement assez continu. La partie située en aval de la piste forestière de la parcelle 5 est représentative de cette évolution. Un dispositif de recherche mis en place par le CIRAD en 1995 (*Cf. Bibliographie*) entre également dans le type des plantations mal venantes. Initialement prévue pour étudier les essences exotiques utilisables comme bois-énergie, la placette fut rapidement abandonnée. Les arbres ont évolué naturellement avec plus ou moins de succès. Cette expérimentation permet

toutefois de confirmer que les 2 variétés d'eucalyptus (*Eucalyptus maculata* et *Eucalyptus urophylla*) testées poussent correctement dans la forêt.

- Le type transformation en bois de couleur correspond à un essai sur 0,1 ha entrepris en 2010 en aval du sentier parcelle 3 en remplacement de fourrés d'espèces exotiques sur une zone plantée initialement en camphrier. Les essences plantées à une densité de 2500 plants/ha sont principalement le tan Georges, le benjoin, le corse blanc, le change écorce. L'objectif demeure la production.

- Les forêts naturelles sont des formations proches de ce qu'elles étaient avant l'arrivée de l'homme sur l'île de La Réunion. Elles abritent des reliques de forêts mégathermes de basse ou de moyenne altitude au vent très peu perturbées (Cf. § 1.3.2.D).

- Les formations secondaires sont principalement constituées de fourrés ou de jeunes forêts d'espèces exotiques envahissantes. Sur le canton de La Falaise, il s'agit d'espèces xérophiles telles que la vigne marronne, la liane papillon, le faux poivrier et le galabert. Sur le canton de Dioré, ce sont le goyavier et le jamrosat qui constituent des formations très denses. Sur le canton du Bonnet d'Évêque, le goyavier et la vigne marronne se partagent l'espace.

- Les zones non boisées correspondent à deux empiètements sur le canton de La Falaise sur lesquels se trouvent des cultures de cannes à sucre.

◆ Essences présentes

Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Bois de couleur divers	39,03	33.4
Espèces exotiques diverses (non plantées)	49,74	42.6
Camphrier	21,09	18
Grévilleire	5,24	4.5
Petit natte	1,6	1.4
Eucalyptus/acacia/liquidambar (Essai Cirad)	0,17	0.1
Total par rapport à surface boisée	116,87	100

◆ Répartition des essences principales forestières

Essences principales	Types de peuplements (ha)				Total	Essences d'accompagnement
	plantation de camphrier PB	Peuplement camphriers préexistants	Plantation mal venante	Transformation en bois de couleur		
Camphrier	8,77	6,96	5,36	0	21,09	Goyavier, jamrosat
Grévilleire	0	0	5,24	0	5,24	Goyavier, jamrosat
Petit natte	0	0	1,60	0	1,60	Change écorce, benjoin
Autre exotiques plantés	0	0	0,17	0	0,17	Eucalyptus, acacia, liquidambar
Bois de couleur divers	0	0	0	0,1	0,1	Tan Georges, benjoin, corse blanc, change écorce
Total plantation pour la production					28,2	

B - État du renouvellement♦ **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.**

Le précédent aménagement comprenait 3 séries.

Pour la 1^{ère} série d'intérêt écologique, l'aménagement proposait de renouveler 7 ha en 10 ans. Il s'agissait de reconstituer le milieu naturel dégradés : 5 ha sur le canton du Bonnet d'Évêque et 2 ha sous forme de trouées de 0,2 ha dans la partie supérieure du canton de Dioré. Ces travaux n'ont pas été réalisés.

Pour la 2^e série de production, l'aménagement préconisait de transformer 5 ha de peuplements exotiques en boisement de bois de couleur de production. En 2010, seulement 0,1 ha ont été régénérés. Cette régénération n'est pas acquise, il faut poursuivre les entretiens.

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	5 ha
Surface effectivement régénérée	0,1 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0 ha

La 3^e série ne comportait aucune intervention.

Le bilan fait ressortir que l'effort de renouvellement est nettement en deçà des prévisions. Plusieurs raisons peuvent être avancées :

- Les travaux d'entretien des jeunes plantations et en particuliers des plantations mal venantes de grévillaire et de petit natte ont monopolisé les moyens disponibles sur la forêt.
- L'absence de débouchés pour les camphriers adultes qu'il fallait exploiter en préalable à la régénération fut également un obstacle.
- L'échec des plantations de petit natte n'a pas incité les gestionnaires à se lancer dans de nouvelles surfaces de régénération en bois de couleurs comme indiqué dans l'aménagement.
- Dans ce contexte, les travaux de reconstitution écologiques qui n'étaient pas prioritaires dans l'aménagement ont été laissés en suspens.

En définitive, seuls les 0,1 ha réalisés en 2010 dans la parcelle 3 sont conforme à l'esprit de l'aménagement de 2003.

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface en sylviculture (ha)	Observations
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	0,1	Parcelle 3. Transformation en boisement de bois de couleurs d'une zone de plantation de camphrier complètement envahit par les EEE.
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)	0	/
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)	0	/
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé (régénération ayant dépassé 3 m de hauteur)	9,19	Correspond aux plantations les plus jeunes ou mal venantes qui ont monopolisé tous les moyens financiers entre 2003 et 2011 pour ne plus être menacées par les EEE.

Stock de régénération par essences				
Essences	Classe 0 (attente) régénération non entamée (ha)	Classe 1 (entamée) régé. de quantité insuffisante ou à développem ^t limité (ha)	Classe 2 (installée) régé. inf. à 3m de quantité suffisante, ou plantation de + de 1 an (ha)	Observations
Bois de couleur	0	0	0,1	Transformation en bois de couleur de 2010
Total	0	0	0,1	

C - Inventaires réalisés

En raison du niveau d'enjeu faible de la production ligneuse, aucun inventaire dendrométrique n'a été réalisé.

Parmi les peuplements de production, on peut distinguer deux types bien distincts :

- 1) les vieux camphriers préexistants qui ont atteint un diamètre moyen de 45 cm pour un volume sur pied estimé à 300 m³/ha (grumes + houppiers). Les troncs sont suffisamment rectilignes pour une utilisation en bois d'œuvre et les imposants houppiers qui représentent la moitié du volume sur pied seraient tout à fait propices pour du bois-énergie. En tenant compte de la surface de ce type de peuplement (6,96 ha), on peut estimer les volumes disponibles suivants sur la forêt :

	Volume estimé m ³
Grume	1044
Houppier	1044

- 2) les jeunes plantations dont le diamètre moyen est de 15 cm sont au stade de la première éclaircie. Dans les parcelles les plus belles, il serait nécessaire d'enlever 1 tige sur 2. Le seul débouché possible pour ce bois est le bois-énergie.

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans enjeu	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	76,48	40,88	0	0	117,36

A - Volumes de bois produits

En raison de la jeunesse des peuplements, l'aménagement précédent avait prévu une seule coupe d'éclaircie sanitaire dans les peuplements de vieux camphriers. Le volume n'avait pas été estimé. Cette coupe n'a pas été réalisée faute de débouchés pour le camphrier. D'autre part, l'état sanitaire étant tout à fait satisfaisant, l'intervention n'était pas indispensable du point de vue sanitaire.

B - Desserte forestière

Cf. : Plan d'aménagement au 1/15000 ou carte des équipements

◆ **État de la voirie forestière**

Type de desserte		Long. totales	Densité		État général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégétique, ...
			km / 100 ha	Suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues	0	Non significatif	oui	/	/	/
	empierrées	120 m			Bon	Néant	Route touristique d'accès à l'aire de pique-nique de l'ENS de Dioré
	terrain nat.	0			/	/	/
Routes publiques participant à la desserte*	0	/			/	/	
Pistes et sommières	3 km	0,02	oui	Bon	Un tronçon emporté au passage de la ravine parcelle 7 et 6 + commentaire ci-dessous	Itinéraire de promenade peu fréquenté	
Sentiers	3 km	0.02	oui	Moyen	Passage de ravines délicat	Itinéraire de promenade peu fréquenté	
Ancrages câbles	0			/	/	/	

La colonne des densités de desserte masque les écarts entre les trois cantons. En effet, les cantons du Bonnet d'Évêque et de La Falaise ne sont quasiment pas desservis alors que le canton de Dioré est parfaitement desservi, ce qui est parfaitement cohérent avec son objectif de production. Pour les deux autres cantons, le manque d'accès est lié à leur relief accidenté mais ce n'est pas préjudiciable aux objectifs assignés. L'accès y est limité à quelques secteurs grâce à des sentiers de gestion non ouverts au public.

◆ **Principales difficultés d'exploitation :**

L'accès au canton de Dioré reste un sujet sensible avec les riverains de la forêt car il est nécessaire d'emprunter des chemins d'exploitation agricole pour atteindre le réseau de desserte de la forêt. Bien que ce droit de passage soit légal, les exploitants limitrophes s'y opposent régulièrement. La dernière manifestation de ce refus a pris la forme de deux fossés creusés en travers des pistes forestières qui entrent en forêt. L'ONF a dressé un procès verbal à l'encontre de M Joseph Maillot le 16 mars 2010 pour ouverture d'un fossé barrant l'accès à une piste forestière. Le 28 mars 2012, Madame le juge a considéré que sur ce point il y avait prescription. Le juge a souligné la nécessité de faire réaliser un bornage par géomètre.

Hormis ce petit conflit sur le droit d'usage, le seul point noir concerne le passage d'une ravine qui traverse les parcelles 6 et 7. Ce passage nécessiterait d'être renforcé car actuellement aucun véhicule ne peut plus franchir la ravine. Ce problème n'a pas été traité jusqu'à maintenant car, en l'absence d'exploitation dans la forêt, ce n'était pas une priorité.

La vidange des bois au sein des parcelles ne pose pas de problème grâce à un relief peu accidenté et une bonne densité de la desserte (2,7 km) dans les zones plantées (28 ha).

Il n'y a pas de place de dépôt aménagée dans la forêt ou en bord de route accessible aux grumiers. Ce point sera à étudier selon la nature des coupes qui seront envisagées.

◆ **Schémas de desserte existants**

Néant.

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	sans enjeu	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		70,09	3,27	44	117,36

A - Statuts réglementaires et zonages existants

Cf. carte des statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Forêt de protection (raison écologique)	0	Sans objet	Sans objet
Cœur de parc national	44	Protection des milieux naturels	Charte en cours de rédaction
Réserves naturelles nationales	0	Sans objet	Sans objet
Réserves naturelles régionales	0	Sans objet	Sans objet
Réserve biologique intégrale	0	Sans objet	Sans objet
Réserve biologique dirigée	0	Sans objet	Sans objet
Biotope protégé par arrêté préfectoral	0	Sans objet	Sans objet
Zones humides stratégiques	0	Sans objet	Sans objet
POS commune de Saint-André de 1994	10	Classement ND : protection des milieux naturels en raison de la qualité du site, des risques naturels ou des points de captage. Classement EBC : interdiction de défrichement et coupes soumises à autorisation.	Pas de préconisations sur la zone incluse dans la forêt hormis le respect de la réglementation concernant les EBC.
	5	Classement 1Nca : préserver les terrains agricoles, limiter le bâti et autres équipements d'infrastructure.	Pas de préconisations sur la zone incluse dans la forêt
SAR approuvé par décret N° 95-1169 du 06/11/1995	66	Espace naturel de protection forte + espace à vocation naturelle	Seuls les aménagements légers de l'article R. 146-2 du code de l'urbanisme sont autorisés Renforcer la protection par le biais de réglementations spécifiques. Organiser la fréquentation touristique.
	51	Espace à vocation agricole	

Remarques :

Le classement du POS est plus restrictif que celui du SAR. C'est la réglementation la plus contraignante, celle des Espaces Boisés Classés, qui s'applique sur la quasi-totalité de la forêt. Le classement 1Nca est un reliquat de l'origine de la forêt, à savoir la rétrocession d'un lotissement agricole au département ([Cf. §1.1.2 Origine de la propriété forestière](#)).

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
Éléments du territoire orientant les décisions			
Aire d'adhésion de parc national	72	Fédérer l'aménagement et le développement durable des territoires autour du cœur.	Charte en cours de rédaction. Les communes ne sont pas encore prononcées sur leur volonté d'adhérer.
Inscription au patrimoine mondiale de l'UNESCO	44	L'Unesco reconnaît que l'ensemble des pitons, cirques et remparts créent un paysage spectaculaire et contribuent significativement à la conservation de la biodiversité terrestre des Mascareignes	La gestion doit garantir l'intégrité du bien, en veillant au respect de la réglementation en vigueur.
Parc naturel régional	0	Sans objet	Sans objet
Natura 2000 Habitats (ZSC)	0	Sans objet	Sans objet
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)	0	Sans objet	Sans objet
ZNIEFF de type I	36	<u>0001-0109 : Rempart nord du Bras de Fleurs Jaunes et de l'Escalier (429 ha)</u> - Ensemble de végétation indigène, - Diversité floristique importante (3 séries phytosociologiques, variété de paysages végétaux engendrés par la dynamique érosive importante, - Grande diversité en orchidées, - Passereaux endémiques forestiers, - Sites de nidification du Puffin de Baillon, - Espèces botaniques rares, dont certaines légalement protégées.	- Lutte contre EEE et en particulier <i>Litsea Syzygium</i> , <i>Psidium cattleianum</i> , <i>Rubus alceifolius</i> . - Îlots de <i>Michelia champaca</i> à surveiller.
	3	<u>0001-0106 : Hauts de Menciol et de Dioret (123 ha)</u> - Reliquat de forêt indigène, - Bonne diversité en espèces botaniques, dont une grande abondance d'orchidées, - Passereaux endémiques forestiers.	- Lutte contre EEE et en particulier Rubus, Ardisia, - Grande fréquentation (sentier de randonnée), d'où collecte importante de plantes (orchidées, fanjans) et braconnage.
ZNIEFF de type II	51	<u>001 : Hauts de La Réunion (52 056 ha)</u> Cette zone intègre de vastes surfaces de milieux largement anthropisés, mais où l'action de l'homme n'a pas été irrémédiable, ce qui permet à une certaine biodiversité de s'y maintenir en particulier par la persistance de reliques ponctuelles isolées de végétation indigène.	A étudier selon la situation.

B - Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

◆ Les risques liés à la flore exotique

Parmi les nombreuses espèces introduites à La Réunion, quelques-unes sont extrêmement préjudiciables à la conservation de la biodiversité. Premièrement parce qu'elles prennent la place d'espèces indigènes parfois très rares à l'échelle mondiale et deuxièmement parce qu'elles étouffent toutes les plantes concurrentes pour aboutir à des formations mono spécifiques pauvres sur le plan de la biodiversité. Certaines espèces sont particulièrement envahissantes en cas d'ouverture du milieu naturel. C'est en particulier le cas de la vigne marronne qui colonise très vite les trouées de chablis et progresse le long des ravines où le couvert forestier est discontinu. Le goyavier est encore plus problématiques à circonscrire car ils se développent très bien sous couvert forestier au dépend des espèces indigènes de sous-étage.

Précisons que, du fait de sa proximité avec des zones urbanisées ou cultivées, la forêt de Dioré est très impactée par les EEE. Nous pouvons même considérer que le canton de La Falaise et toutes les plantations de Dioré ont perdu toute naturalité. Par conséquent, énoncer toutes les espèces exotiques qui peuplent ces milieux ne présente pas d'intérêt. Nous nous limiterons donc aux EEE présentes dans la forêt et qui peuvent nuire aux milieux naturels bien conservés.

Ainsi, au sein des habitats naturels de la forêt de Dioré, on trouve couramment :

- *Rubus alceifolius* (vigne marronne),
- *Psidium cattleianum** (goyavier),
- *Lantana camara** (galabert),
- *Michelia champaca* (champac),
- *Ardisia crenata* (bois de Noël),

Et dans une moindre mesure de façon plus ponctuelle :

- *Cyathea cooperi* (fougère australienne)
- *Syzygium jambos* (jamrosat)
- *Solanum auriculatum* (bringellier marron)
- *Hedychium gardnerianum** (longose),
- *Cinnamomum camphora* (camphrier)
- *Ageratina riparia* (herbe jouvence),
- etc.

Précisons que la fougère australienne, peu présente dans les milieux naturels bien conservés, est particulièrement abondante dans les plantations du canton de Dioré. L'élimination de cette EEE a commencé en 2010. Cette action est prioritaire pour éviter que l'invasion se propage aux milieux voisins.

Sur le canton de Dioré, 4 espèces ont fait l'objet d'une fiche alerte pour la lutte précoce contre les EEE. Pour trois d'entre elles (*Acacia crassicarpa*, *Acacia mangium*, *Liquidambar styraciflua*), il s'agit de plants introduits sur la placette expérimentale du Cirad parcelle 3. Or, il s'avère que ces espèces sont potentiellement envahissantes. La quatrième espèce est *Cocculus orbiculatus* (liane d'amarrage) qui a été signalée pour la première fois dans la forêt en 2011. La lutte doit commencer en 2012.

L'objectif de la lutte précoce sur ces espèces est de les éliminer avant qu'elles ne se propagent de façon irréversible dans les milieux bien conservés situés à proximité.

Enfin, nous avons pu observer les attaques des tenthrèdes de la mouche bleue (*Cibdela janthina*) sur la vigne marronne. Cette lutte biologique offre des perspectives intéressantes sur les habitats les mieux préservés. La vigne marronne y est souvent présente sous forme de petites tâches. L'affaiblissement de la vigne par la mouche bleue peut permettre aux espèces indigènes pionnières de reprendre le dessus. Ainsi, le long du sentier menant au Bonnet d'Évêque, nous avons constaté que le bois de source blanc (*Boehmeria stipularis*) recolonisait spontanément une partie des espaces libérés. D'autre part, la lutte biologique devrait logiquement réduire la progression de la vigne au sein des habitats les mieux conservés.

◆ Les risques liés à la faune exotique

Le rat noir*, le rat surmulot et le chat haret* menacent les nichés des passereaux forestiers endémiques.

* Espèces inscrites sur la liste de l'UICN des 100 espèces les plus envahissantes au monde

◆ **Les risques liées aux activités humaines**

Le principal risque provient du braconnage. Les fanjan femelles sont victimes d'un braconnage intense pour son faisceau de racines adventives servant à la confection de pots de fleurs. Les braconniers s'en prennent également à l'avifaune et en particulier les merles appréciés traditionnellement pour leur chant et qui ont, par conséquent, une grande valeur marchande. Les méthodes de capture (bâton de colle) n'étant pas sélectives tous les espèces d'oiseaux forestiers sont touchées.

◆ **Autres risques pesant sur la biodiversité**

L'érosion, les incendies, ou encore les chablis affaiblissent les formations en place et favorisent l'envahissement par les espèces exotiques synonyme d'appauvrissement de la biodiversité.

C - Tableau des espèces remarquables¹ présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

Bien qu'ayant perdu une grande part de sa naturalité, la forêt départementale de Dioré recèle encore des espèces végétales et animales remarquables représentatives de la biodiversité de l'île de La Réunion. Ainsi, les espèces de vertébrés de La Réunion y sont bien représentées. [Cf. Annexe IV : Liste des espèces vertébrées.](#)

Un inventaire ornithologique basé sur la méthode des indices ponctuels d'abondance (IPA) fut réalisé en 2002 en partenariat avec la SEOR sur plusieurs forêts ([Cf. Bibliographie](#)). Dix points d'écoute répartis sur les 3 cantons de la forêt de Dioré ont permis d'identifier 9 espèces indigènes ou 11 espèces exotiques. La liste figure en Annexe IV. Les espèces recensées sont assez communes dans l'ensemble des forêts de La Réunion. La prédominance des espèces exotiques, en nombre et en fréquence d'observation, s'explique par la situation géographique de la forêt : altitude moyenne de 460 m et proximité de zones très anthropisées notamment des cultures agricoles. D'autre part, des témoignages de riverains de la forêt signalent la présence de coqs sauvages en limite inférieure du canton de Dioré proche des zones de plantation.

Concernant la flore, le CBNM3 dispose de peu de données sur la forêt départementale de Dioré.

[Cf. Annexe V : Espèces remarquables recensées dans la forêt départementale de Dioré](#)

Lors des prospections réalisées pour l'aménagement, nous avons pu observer quelques espèces remarquables supplémentaires.

L'analyse de la liste des espèces remarquables fait ressortir les éléments suivants :

- 3 espèces sont menacées dont une est en danger critique d'extinction : le Bois blanc (*Hernandia mascarenensis*),
- 4 espèces sont protégées au titre de l'arrêté ministériel du 6 février 1987.

Parmi les espèces menacées, *Hernandia mascarenensis* a bénéficié d'un plan directeur de conservation (PDC) de 2004 à 2008. Toutefois, en raison de l'inaccessibilité des bois blancs dans le rempart de La Falaise, du faible nombre d'individus et d'un milieu complètement anthropisé, le PDC ne prévoyait pas d'actions spécifiques sur cette station.

Sans surprise, les autres espèces remarquables se trouvent dans les habitats les mieux conservés. Ces habitats étant classés hors sylviculture, ces espèces influencent peu la gestion forestière ordinaire. Toutefois, elles impliquent des contraintes sur toutes les autres fonctions de la forêt susceptibles d'avoir un impact sur les milieux naturels : accueil du public, concession, sécurisation, etc.

¹ Terme défini dans l'instruction 95-T-32 du 10 mai 1995 : espèce rare, vulnérable ou particulière (endémique, en limite d'aire, en situation marginale, race, écotype...). Ces espèces figurent notamment dans les listes réglementaires d'espèces protégées et dans les listes rouges d'espèces menacées.

³ Conservatoire Botanique national de Mascarin

Le tableau ci-après ne regroupe que les espèces protégées ou remarquables qui influencent la gestion forestière car elles imposent des actions spécifiques.

Espèces remarquables	Surface* concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable			
<i>Xylopia richardii</i> (bois de banane)	2b (2,13 ha)	Individus isolés dans un habitat naturel en cours de dégradation. Des moyens spécifiques seront mis en œuvre pour préserver l'espèce et son habitat (forêt hygrophile de basse altitude, au vent).	oui

D - Tableau des habitats

Cf. carte des types d'habitats

Code Corine	Habitat	Prioritaire oui/non	Sensibilité Conséquence pour la gestion	Surface (ha)
Habitats indigènes				
49.111	Forêt hygrophile de basse altitude au vent (0 – 600 m)	oui	- Diversité floristique avec un fort taux d'endémisme - Présence d'EEE encore modérée - Possible d'intervenir contre les EEE (goyavier, bois de Noël, camphrier, jamrosat) pour faciliter la régénération des espèces indigènes dont le Bois de banane.	2,13
49.112	Forêt subclimatique à <i>Labourdonnaisia calophylloides</i> (0 – 600 m)	oui	- Grande diversité floristique avec un fort taux d'endémisme - Habitat assez bien préservé sur la forêt. - EEE présente sous forme de taches diffuses : vigne marronne, champac, camphrier. - Peu d'interventions possibles car habitat inaccessible pour l'essentiel	14,23
49.112	Forêt hygrophile de moyenne altitude, au vent (400-900 m)	oui	- Vulnérabilité forte au EEE qui profitent des ouvertures créées par l'érosion naturelle des fortes pentes. - Pas d'interventions possibles sur la forêt car habitat inaccessible dans les remparts.	22,57
Total surface habitats indigènes				38,93

Code Corine	Habitat	Prioritaire oui/non	Sensibilité Conséquence pour la gestion	Surface (ha)
Habitats d'origine anthropique				
83.391	Forêt cultivée de bois de couleur	non	- Sensible aux EEE. - Nécessite de nombreux dégagements pour assurer la survie des plans.	0,44
83.393	Forêt cultivée d'essences exotiques	non	- Présence importante d'EEE en concurrence ou en sous étage des plantations : jamrosat, goyavier, tabac bœuf et fougère australienne. - Les EEE sont un obstacle aux travaux sylvicoles car elles rendent souvent le sous bois impénétrable. - Principal foyer de fougère australienne de la forêt, avec un risque fort d'invasion des milieux préservés situés à proximité. - Principal lieux d'intervention pour la mise en œuvre de la lutte précoce contre : la fougère australienne, le champac, les acacias, le liquidambar, la liane d'amarrage...	27,76
87.193	Fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile	non	- Sensibilité aux incendies. - Peu d'interventions en raisons des difficultés d'accès dans le rempart de La Falaise. - Abrite 2 pieds de bois blanc.	32,00
87.1953	Formations secondaires hétérogènes à <i>Syzygium jambos</i>	non	- Canton de Dioré : zone de transition entre les forêts cultivées issues de plantation et les milieux naturels bien conservés.	10,24
87.1954	Formations secondaires à <i>Psidium cattleianum</i>	non	- Canton du Bonnet d'Évêque : ancien défriché pour la culture. - Peu ou pas d'intervention car très peu d'espoirs de réussite de la lutte (surface trop importante et vigueur des EEE)	7,50
82.00	Cultures	non	- Empiètement sur le canton de La Falaise sur 2 replats - Cultures de cannes à sucre	0,49
Total surface habitats d'origine anthropique				78,43

Les tableaux et la carte montrent clairement que la forêt est fortement anthropisée. Naturellement, les habitats indigènes les mieux préservés se trouvent dans les secteurs les plus éloignés des activités humaines et les moins accessibles. C'est ainsi que le canton du Bonnet d'Évêque ressort nettement comme le plus intéressant sur le plan environnemental. Ceci est cohérent avec son intégration dans le cœur du Parc national de La Réunion.

Pour le reste de la forêt, son niveau d'anthropisation est tel que sa richesse écologique est très ponctuelle : deux pieds de bois blanc perdus dans le rempart du canton de La Falaise et 2 ha de forêt humide de basse altitude dans la parcelle 2 du canton de Dioré qui abritent quelques bois de banane.

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	sans enjeu	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		72,73	44,6	0	117,36

Rappel : les niveaux d'enjeu mentionnés dans le tableau ci-dessus concernent, soit la composante "accueil et paysage" de la fonction sociale de la forêt, soit sa composante "protection de la ressource

en eau potable". Dans la suite de ce chapitre, ces deux composantes sont analysées et traitées indépendamment, en tenant compte des niveaux d'enjeu qui leur sont propres.

A - Accueil et paysage

La démarche d'aménagement n'a pas pour vocation de générer des études de fréquentation ou des études paysagères. Celles-ci doivent être réalisées dans d'autres démarches (Charte Forestière de Territoire, initiatives de Collectivités territoriales, projets partenariaux...) ou être prévues dans le plan d'action si nécessaire.

◆ Synthèse des documents ayant traité du paysage sur le territoire de la forêt.

- La cartographie des typologies paysagères réalisée par Folléa et Gauthier (1994, source DIREN) sur l'ensemble de l'île, classe la forêt de la Plaine des Fougères dans les unités paysagères suivantes :

Localisation	Unités paysagères	Surface (ha)
Canton de Bonnet d'Évêque	Les cirques	44
Canton de Dioré	Les pentes forestières	41
Canton de la Falaise, partie Ouest	Les cirques	15
Canton de La Falaise, partie Est	Les ravines	17,5

- Une cartographie des sensibilités paysagères (établie pour le schéma départemental des carrières en 2001) classe entièrement la forêt départementale de Dioré en sensibilité paysagère forte du fait de la présence de paysages, sites ou éléments du paysage de caractère exceptionnel. Ce classement est à relativiser pour la petite forêt de Dioré qui se trouve en marge des paysages exceptionnels de La Réunion qui sont inscrit depuis 2010 au patrimoine mondial de l'Unesco.

◆ Classements réglementaires

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site classé	0	/	/	/
Site inscrit	0	/	/	/
Monuments historiques	0	/	/	/
Forêt de protection pour le bien-être des populations	0	/	/	/

◆ Présentation générale

En raison de la petite surface de la forêt et de sa proximité avec les autres forêts publiques (communale de Saint-André et ENS départementale de Dioré), la problématique de l'accueil du public avait été abordée de façon globale dans le précédent aménagement. Cette approche était renforcée par la volonté des acteurs locaux de s'approprier la gestion du dernier massif forestier (sans distinction de statut) proche de l'agglomération de Saint-André. Dans cet esprit, le département et la commune de Saint-André ont, d'un commun accord, décidé de confier en partie cette mission au monde associatif. Depuis 2009, c'est l'association « Allons Pren' Dioré en main » qui œuvre activement sur les terrains départementaux de l'ENS et communaux de Saint-André. Leurs interventions sur les terrains de la forêt départementale de Dioré ont été moindres pour diverses raisons. Tout d'abord, les actions menées sur la forêt départementale relèvent peu de l'accueil du public notamment en raison de la faiblesse des équipements dédiés. En effet, les créations d'itinéraires de randonnées prévus dans le précédent aménagement n'ont pas été réalisées pour des raisons techniques et budgétaires. Par conséquent, les travaux réalisés étant essentiellement des travaux sylvicoles, ils sont moins dans le domaine de compétence de l'association. A l'opposé, des efforts considérables d'aménagement ont été entrepris sur l'ENS de Dioré, ce qui a monopolisé une grande partie des moyens humains de l'association. Il faut rappeler également que toute intervention de l'association sur la forêt départementale nécessite l'autorisation préalable de l'ONF, cela afin de garantir le respect du code forestier et de s'assurer de la cohérence des actions avec le plan d'aménagement en vigueur. Cette

contrainte restreint le champ d'actions de l'association sur la forêt départementale. Enfin, le conseil général met déjà à disposition de l'ONF des équipes d'ouvriers au titre de l'aide à l'insertion professionnelle pour réaliser des travaux sur ses forêts. Ces ouvriers sont rattachés à des bassins d'emploi et il faut donc leur conserver un minimum de travail sur la forêt de Dioré.

Tous ces éléments prouvent que l'attente des acteurs locaux est forte en terme d'accueil du public sur le massif de Dioré. De plus, cette attente se retrouve sur les communes voisines de Sainte-Suzanne et de Sainte-Marie qui possèdent deux grandes forêts publiques également peu fréquentées au regard de leur potentiel. Par conséquent, la fonction sociale de la forêt de Dioré doit impérativement s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du vaste massif forestier allant de la Rivière des Pluies à la Rivière du Mât.

◆ Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par site

De façon générale à La Réunion, les hauts de l'île et notamment le domaine forestier présentent un fort attrait. Avec l'essor de la demande sociale pour la « nature » et l'accroissement de la population réunionnaise, la fréquentation ne cesse d'augmenter. La forêt départementale de Dioré et en particulier le canton de Dioré, peu fréquenté actuellement, a vocation à répondre à cette demande croissante. Le canton de Dioré occupe une place stratégique par rapport au massif forestier des Hauts de Saint-André :

- l'accès y est rapide depuis l'agglomération,
- la desserte forestière offre un potentiel d'itinéraires de randonnée,
- l'impact de la fréquentation du public sur les habitats remarquables sera minime dans la mesure où les milieux sont déjà anthropisés,
- le propriétaire et la commune souhaitent élargir l'offre de services déjà proposés au public de l'ENS de Dioré.

Le canton du Bonnet d'Évêque présente également des atouts en offrant une ouverture sur le cirque de Salazie et une immersion dans une forêt bien préservée. Toutefois, des problèmes d'accès et le risque de nuire aux habitats remarquables nous amènent à être prudents sur le potentiel d'accueil du public de ce site.

Enfin le canton de La Falaise n'a pas de vocation touristique du fait de sa topographie.

Sites	Attraits du site ⁴	Fréquentation ⁵	Tradition et manifestations associées
Canton de Dioré	<i>Espace de nature proche et facile d'accès</i> - Accès rapide depuis l'agglomération de Saint-André. - Aire de pique nique. - Promenade ombragée.	<i>Faible</i> Absence de signalétique et de parking à proximité.	Pique-nique dominical.
Canton du Bonnet d'Évêque	<i>Site naturel, paysage ou forêt réputés.</i> - Double sommets rappelant le bonnet d'évêque. - Paysage des gorges d'entrée dans le cirque de Salazie. - Forêt naturelle.	<i>Faible</i> Pas de sentier ouvert au public.	Néant.

La signalétique routière en aval de la forêt dirige les visiteurs vers le site de l'ENS de Dioré qui est très bien équipé en aires de pique-nique et qui offre une belle vue vers le littoral. De plus la randonnée vers le point de vue sur le cirque de Salazie démarre depuis ce site. Il est donc très fréquenté le week-end et pendant les vacances scolaires.

◆ Équipements structurants existants par site

Cf. carte des équipements

⁴ Attraits de la forêt. Texte en italique = rubriques retenues pour le bilan patrimonial.

⁵ Fréquentation. Texte en italique = rubriques retenues pour le bilan patrimonial.

Sites*	Équipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- État général des équipements - Adaptation
Canton de Dioré	3 tables-bancs	- Pas d'impact sur le milieu - Conflits d'usage possible avec les propriétaires riverains de la forêt qui s'opposent au passage des véhicules.	<i>Bon état</i> - Pas de parking à proximité. - Plutôt réservé à des promeneurs mais équipements non situés sur des itinéraires balisés.
	Sentier PDIPR dit « Sentier Dioré »	- Pas d'impact sur le milieu	<i>Mauvais état</i> - Non balisé - Tracé inadapté - A revoir complètement
	Pistes forestières et sentiers de gestion	- Pas d'impact sur le milieu. - Conflits d'usage possible sur les pistes forestières en cas d'exploitation des peuplements.	<i>Bon état</i>
	Aire de stationnement	- Tassement du sol dans les plantations - Conflits d'usage possible avec les propriétaires riverains de la forêt qui s'opposent au passage des véhicules	<i>Mauvais état</i> - aire non aménagée, non délimitée, utilisation du bas côté de la piste forestière. - inadaptée pour accueillir plus de 3 véhicules. - Amélioration nécessaire pour développement de l'accueil du public.
Canton du Bonnet d'Évêque	Sentier de gestion	- Les sentiers, en créant des ouvertures dans le milieu, favorisent la propagation des EEE. - Les sentiers constituent aussi des accès rapides aux zones de braconnage.	<i>Mauvais état</i> - sentier non utilisé pendant plusieurs années. - phénomènes d'érosion. - non adapté à une utilisation par le public dans l'état actuel.

De toute évidence, le sentier inscrit au PDIPR n'a jamais été opérationnel. Il n'y a pas de sentiers sur le terrain qui correspondent au tracé indiqué. Néanmoins, l'utilité d'un itinéraire reliant le site de l'ENS et la forêt départementale est évidente. Face à ce constat, l'association « Allons pren' Dioré en main » a proposé la création et le balisage d'un tel itinéraire. Après concertation avec l'agent patrimonial et reconnaissance sur le terrain, ce projet doit voir le jour en 2012. Il emprunte exclusivement des tronçons de pistes et de sentiers existants. L'objectif à terme est de boucler un itinéraire qui remonterait jusqu'au point de vue situé sur le sentier du Bord de Salazie menant à la Plaine des Fougères.

◆ **Sensibilités paysagères**

Élevé	Canton du Bonnet d'Évêque	Forte pression visuelle depuis le point de vue situé sur le sentier du Bord de Salazie qui mène à la Plaine des Fougères. Inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco
	Canton de La Falaise	Forte pression visuelle depuis la route départementale n°48 menant à Salazie Forte pression visuelle depuis les villages situés rive droite de la Rivière du Mât.
Intermédiaire	Canton de Dioré	Situé en pied de versant et au bord d'un petit plateau essentiellement voué à la culture de la canne à sucre, les peuplements de ce canton sont moins visibles depuis l'extérieur de la forêt. Les communes de Saint-André et Bras-Panon ont une vue très lointaine sur la forêt. A cette distance, les peuplements ne représentent plus qu'une petite zone dans le paysage.

En perception interne, les sentiers et les pistes du canton de Dioré offrent une ambiance forestière assez atypique à La Réunion puisque composée uniquement d'essences exotiques feuillues. Les vieux bouquets de camphriers avec un sous étage ouvert caractérisent le mieux cette atmosphère ombragée et fraîche.

Il n'y a pas de points noirs paysagers à signaler dans la forêt.

B - Ressource en eau potable

Cf Carte des captages d'eau potable et de leurs périmètres. Carte non diffusable (données sensibles)

Rappel : la fonction ECOLOGIQUE (§ 1.3.2) prend en compte le cas des zones humides. Seul le cas de la ressource en eau potable est traité à ce stade.

◆ **Tableau des captages d'eau potable non réglementés**

Préambule : le captage ci-dessous n'est pas réglementé mais le CNASEA a défini en 2004 une enveloppe de protection en attendant l'arrêté de réglementation. Toutefois au vu du nombre de prises d'eau réparties tout le long de la parcelle 8, cette enveloppe semble largement sous-évaluée. Du point de vue de la gestion forestière, cette incohérence n'est pas grave dans la mesure où il n'y a pas d'interventions dans cette zone.

Captage* (libellé ou nom)	Localisation (éventuellement hors forêt)
Captages des Citronniers	Partie avale de la parcelle 8 canton de La Falaise

◆ **Synthèse des risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable.**

Risque de pollution chimique :

La lutte contre les espèces exotiques nécessite parfois l'utilisation de produits agro pharmaceutiques (cas du goyavier, du quinquina, etc).

Les travaux forestiers nécessitent l'utilisation d'outils utilisant des lubrifiants qui peuvent polluer le sol.

Les laitances résiduelles du béton utilisé pour certains travaux d'aménagement constituent également un risque de pollution.

◆ **Tableau des captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt**

Il n'y a aucun captage d'eau potable réglementé dans la forêt ou situé à proximité qui impacte la gestion forestière.

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans enjeu	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	0	0	117,36	0	117,36

Observations préalables : la démarche d'aménagement n'a pas pour vocation de générer des acquisitions de connaissance et expertises en matière de risques naturels. Celles-ci, demandant une forte technicité, doivent être réalisées dans d'autres démarches (plans de prévention contre les risques naturels prévisibles, Charte Forestière de Territoire, initiatives de Collectivités territoriales, projets partenariaux...) et être prévues dans le plan d'action.

Rappel : La notion de "risque naturel" est issue de la présence simultanée sur le même territoire (ou à proximité) :

1. d'un ou plusieurs aléas (chutes de blocs, avalanches, glissements de terrain, crues torrentielles, érosion, phénomènes dunaires...);
2. d'enjeux humains (habitations, voies de communication, équipements ou zone d'importance économique...).

◆ **Classements réglementaires et zonages induits**

Il n'y a pas de classements réglementaires et de zonages induits liés aux risques naturels qui se superposent à la forêt.

◆ **Expertises réalisées**

Sans objet.

◆ **Tableau de la maîtrise des aléas par les peuplements forestiers**

Données non disponibles à La Réunion.

Les zones les plus sensibles aux risques naturels sont occupées, soit par des formations naturelles pour lesquelles nous n'avons pas de caractéristiques dendrométriques précises, soit par des fourrés secondaires constitués d'espèces semi-ligneuses et d'arbustes. Dans les deux cas, il semble évident que ces formations jouent pleinement leur rôle de protection contre l'érosion des sols en interceptant une bonne partie des précipitations et en retenant les sols avec leur système racinaire. En l'absence de végétation, les sols nus sont plus sensibles à l'érosion et d'importants éboulements peuvent se produire pendant les épisodes de fortes pluies.

REMARQUES

Les incendies et la chasse sont traités uniquement dans le titre 2 dans les paragraphes où sont abordés les actions à mener sur ces 2 thèmes.

Liens vers la [thématique chasse § 2.5.4.C](#)

Lien vers la [thématique incendie § 2.5.6 A.](#)

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

	Synthèse de l'état des lieux Points forts (+) - Points faibles (-)	Objectifs de gestion retenus
Production (ligneuse et non ligneuse)		
+	La zone de production est bien desservie.	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver l'objectif de production sur les parcelles concernées. - Évolution naturelle des peuplements en attendant des possibilités de valorisation commerciale des coupes. - Choix des essences à revoir. - Position d'attente, Surveiller l'émergence de nouvelles filières : bois énergie, distillation ...
+	15,73 ha de peuplements aptes à la production.	
-	12,37 ha de plantations sont mal venants.	
-	Actuellement, pas de débouchés pour les produits de la forêt.	
Fonction écologique		
+	38,93 ha d'habitats indigènes bien conservés avec quelques espèces remarquables.	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif principal de conservation des habitats et des espèces sur les secteurs préservés. - Cibler les interventions sur les EEE notamment grâce au suivi des fiches alertes pour la lutte précoce contre les nouvelles invasions. - Privilégier les secteurs d'intervention avec un délai d'accès raisonnable.
+	Habitats indigènes concentrés sur une partie de la forêt (pas de mitage).	
-	Les EEE menacent en partie les habitats indigènes.	
-	Secteurs souvent difficiles d'accès.	
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable, pastoralisme, cynégétique ...)		
+	Le canton de Dioré présente un important potentiel en matière d'accueil du public.	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les équipements d'accueil du public en complémentarité des forêts voisines. - Adaptation du traitement sylvicole parcelle 4. - Coopération avec l'association pour dynamiser l'accueil du public sur le site (entretien, visite guidée,...). - Trouver un accord avec les propriétaires riverains pour clarifier les possibilités d'accès routiers. - Pas de lot de chasse tant que le problème des accès routiers n'est pas réglé. - Régularisation de la concession des captages des Citronniers.
+	Forte demande des acteurs locaux à l'échelle du massif forestier des Hauts de Saint-André et au-delà sur S ^{te} -Suzanne et S ^{te} -Marie.	
+	Moyens financiers et humains disponibles au travers d'une association soutenue par le propriétaire.	
-	Problème d'accès routier au canton de Dioré.	
-	Pas de chasse sur la forêt.	
-	Réglementation des captages en cours, imprécision sur les périmètres de protection.	
-		
Protection contre les risques naturels		
+	Les formations végétales en place sont adaptées aux risques	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la reconstitution des milieux dégradés (éboulements, incendies, cyclones) lorsque c'est possible.
-	Difficile voire impossible d'intervenir si les formations végétales sont menacées dans les zones à risques en raison du relief.	
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt		
-	Pression foncière forte en limite des terrains agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien du périmètre indispensable. - Remise en place des bornes renversées. - Confortation des droits de passage.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé (ha)
Futaie régulière	0	28,2
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)	5,92	0
Attente sans traitement défini	22,28	0
Sous-total : surface en sylviculture de production	28,2	28,2
Hors sylviculture de production	89,16	89,16
Total : surface retenue pour la gestion	117,36	117,36

Le précédent aménagement avait décidé de traiter les peuplements de la série de production en futaie régulière, ce qui était logique pour des peuplements jeunes issus de plantations en plein.

L'expérience de ces dernières années montre qu'il n'y a pas de demande de bois d'œuvre pour les 2 principales essences exotiques de la forêt. La demande pourrait exister pour le petit natte mais le mauvais comportement de cette essence sur la forêt ne laisse pas présager de volumes significatifs à venir. A contrario, l'ARER⁶ et l'ADEME⁷ souhaitent développer la filière bois énergie. Face à cette tendance, nous serions tentés d'opter pour un traitement en taillis avec de courtes rotations, d'autant plus que le camphrier rejette très bien après coupe. Ceci impliquerait de privilégier le camphrier aux autres essences. Le traitement en taillis à courte rotation offre un autre avantage en réduisant le caractère envahissant de camphrier puisque la coupe définitive interviendrait avant l'âge de la première fructification (20 ans). Une autre solution serait de remplacer progressivement le camphrier et les autres essences par des variétés d'eucalyptus qui ont été testées par le CIRAD et qui ont révélé un réel potentiel sans avoir constaté de comportement envahissement. D'autre part, le précédent aménagement proposait de commencer la transformation progressive des plantations d'essences exotiques vers des peuplements d'essences indigènes pour fournir du bois d'œuvre à forte valeur ajoutée. Dans cet esprit, les regarnis des plantations mal venantes ont parfois été réalisés avec des essences indigènes (P. 4 et P. 6) et une petite plantation a été réalisée en 2010 sur 0,1 ha. En raison de l'omniprésence des EEE sur le site, de telles opérations sont très coûteuses en dégagements pour un résultat aléatoire.

De tels changements dans les objectifs poursuivis sur les peuplements de production impliquent nécessairement de nouveaux investissements. Or, nous n'avons aucune certitude sur l'évolution de la filière bois à La Réunion. Il nous semble donc trop tôt pour choisir le traitement sylvicole qui sera le mieux adapté aux produits recherchés et par conséquent il est prématuré d'engager des dépenses dans une sylviculture qui pourrait ne pas être la plus pertinente à terme. Cette hésitation n'est pas préjudiciable pour les peuplements en place car ils sont encore jeunes et le choix entre les deux scénarios (futaie pour le bois d'œuvre ou taillis pour le bois énergie) peut être repoussé de quelques années. En attendant d'avoir une vision claire sur l'avenir de la filière bois, nous préconisons une position attentiste avec un minimum d'interventions. Toutefois, comme la demande de bois évoluera sûrement pendant la durée de l'aménagement, nous indiquerons, dans le paragraphe 2.5.2, une série de recommandations qui permettront au gestionnaire de programmer des coupes pertinentes au regard des peuplements en place et des produits recherchés.

Le choix du traitement en futaie par parquets des peuplements situés dans la parcelle 4 découle des perspectives de faire de cette parcelle une zone d'accueil du public. Ce type de traitement est adapté à cet objectif tout en gardant des possibilités de production. A long terme, cette zone doit être constituée d'un peuplement de bois de couleurs.

Enfin, en dépit des incertitudes qui règnent sur l'avenir de la filière bois, le choix de maintenir un objectif de production est justifié par les éléments suivants. Tout d'abord, ce choix est conforme aux

⁶ ARER : Agence régional énergie Réunion

⁷ ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

orientations des directives régionales d'aménagement en cours de rédaction. Il répond à la nécessité de maintenir des zones de production bien desservie et situées hors du cœur du parc national pour accompagner le développement de la filière bois à La Réunion. Ensuite, en cas d'abandon de la fonction de production, seulement deux alternatives sont possibles : évolution naturelle des peuplements en place ou programme ambitieux pour rétablir le milieu naturel dans un objectif de restauration écologique. Le premier cas n'offre aucune perspective intéressante à long terme. Le second cas nécessiterait des investissements considérables alors que ce site n'est pas prioritaire en terme de restauration écologique à l'échelle de l'île.

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif dans la mesure où le choix des essences et des traitements sylvicoles à long terme n'est pas définitif sur les parcelles destinées à la production ligneuse (*Cf. paragraphe précédent*).

Essences objectif	Précisions	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement
Camphrier	Si traité en futaie	60	50	Grévillaire, petit natte, palmiste poison, tous les bois de couleur qui viennent naturellement.
Camphrier	Si traité en taillis	20	20	Jamrosat, tous les bois de couleur qui viennent naturellement.
Eucalyptus	Si traité en futaie	45	50 - 60	Tous les bois de couleur qui viennent naturellement.
Eucalyptus	Si traité en taillis	15	15 - 20	Camphrier, tous les bois de couleur qui viennent naturellement.
Bois de couleurs	Essences susceptibles de fournir du bois d'œuvre : petit natte, tan Georges, benjoin, corse blanc...	120	40	Toutes les espèces indigènes qui viennent naturellement notamment en sous-étage pour limiter les EEE.

2.3 Objectifs de renouvellement

Ce paragraphe est sans objet pour les peuplements hors sylviculture et les peuplements de production en attente sans traitement défini.

2.3.1 Futaie par parquets

Il s'agit de la parcelle 4 qui sera traité en futaie par parquet afin de concilier l'objectif de production et l'accueil du public. L'objectif à long terme est de favoriser au maximum les espèces indigènes. Comme pour le reste de la forêt, cette transformation est dépendante de la capacité à exploiter les peuplements exotiques. Certains ont atteint l'âge d'exploitabilité mais il n'y a pas de débouchés. Les autres sont encore trop jeunes.

◆ Synthèse des calculs de surface à régénérer

NB : Les définitions et modes de calcul détaillés de Se, Sd, Sv, So, St et Srec sont fournis par la note de service NDS-09-T-306 du 25 novembre 2009.

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)		Surface cible de l'aménagement	
Surface disponible (S_d : calcul détaillée tableau suivant)		2,82 ha	
Contrainte de vieillissement (S_v)		0,70 ha	
Surface d'équilibre (S_e)		0,74 ha	
Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler		0,7 ha	Niveau prévu à mi-période
Surface à ouvrir (S_o)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	0 ha	
Surface à terminer (S_t)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	0 ha	0 ha
Groupe de reconstitution (S_{rec})		0,56 ha	0,56 ha
Surface de régénération acquise (S_a) y compris reconstitution		0.56 ha	

Surface disponible (S_d) : peuplements constitutifs	Surface
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	0 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	0 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir	2,82 ha
Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité	0 ha

La contrainte de vieillissement est attachée aux peuplements les plus âgés de la parcelle c'est-à-dire les camphriers préexistants. Nous avons estimé leur durée de survie à 60 ans. La contrainte est donc de régénérer les 2,82 ha de camphriers préexistants en 60 ans maximum ce qui nous donne une surface de $2,82/60 = 0,047$ ha/an soit 0,70 ha en 15 ans.

La surface d'équilibre part de l'hypothèse qu'à long terme la parcelle 4 (5,92 ha) sera entièrement boisée en bois de couleur dont l'âge optimum d'exploitabilité est de 120 ans.

$$S_e = 5,92/120 = 0,05 \text{ ha/an soit } \underline{0,74 \text{ ha pendant 15 ans}}$$

En définitive, étant donné la jeunesse des plantations et l'impossibilité d'exploiter les camphriers les plus âgés, nous proposons de porter l'effort de renouvellement sur une zone très pauvre de la parcelle 4 (UG 4b). Nous assimilons cette opération à une reconstitution tellement les EEE y sont dominantes et en particulier la fougère australienne. Cette zone occupe une surface de 0,56 ha d'après la cartographie des peuplements.

2.4 Classement des unités de gestion

Rappel : définition de l'unité de gestion.

Unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la mise en oeuvre du plan de gestion d'une forêt, pour les actions s'inscrivant dans un cadre surfacique (UG surfacique), linéaire (UG linéaire) ou ponctuel (UG ponctuelle).

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

Cf. Plan d'aménagement

- ◆ **Tableau de classement des unités de gestion surfaciques des groupes de régénération.**

Libellé groupes	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale retenue pour la gestion (ha)	dont surf. en sylviculture (ha)	surf. à ouvrir So (ha)	surf. à terminer St (ha)	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG					
Unités de gestion commencées et à terminer								
Groupe de reconstitution à objectif de production	REC	4	b	0,56	0,56	/	0,56	0,56

◆ **Tableau de classement des unités de gestion surfaciées des groupes autre que régénération.**

Libellé groupe	Code groupe	Parcelle	UG	Surface totale retenue pour la gestion (ha)	dont surface en sylviculture (ha)
Groupe de production et d'accueil du public traité en futaie par parquets.	PAR	4	A	5,36	5,36
	Sous-total du groupe PAR			5,36	5,36
Groupe d'attente sans traitement définitif à objectif de production	ATT	2	a	4,01	3,81
	ATT	3	a	7,06	7,06
	ATT	5	a	4,81	4,32
	ATT	6	u	4,21	4,21
	ATT	7	a	3,63	2,88
	Sous-total du groupe ATT			23,72	22,28
Groupe de travaux de conservation des espèces et des habitats	HSYTC	2	b	2,13	0
	Sous-total du groupe HSYTC			2,13	0
Groupe d'évolution naturelle sans intervention hormis la lutte précoce contre les espèces exotiques envahissantes si nécessaire	HSNSI	1	u	43,99	0
	HSNSI	2	c	3,53	0
	HSNSI	3	b	2,99	0
	HSNSI	5	b	0,70	0
	HSNSI	7	b	1,89	0
	HSNSI	8	u	19,28	0
	HSNSI	9	u	13,21	0
Sous-total du groupe HSNSI			85,59	0	
Totaux				117,36	28,20

B - Constitution de divisions

La forêt départementale de Dioré se superpose en partie au territoire du Parc national de La Réunion sur lequel un suivi technique et financier peut être nécessaire.

Le tableau ci-après liste les unités de gestion qui composent la division correspondant au parc national.

◆ **Tableau des unités de gestion par division**

Division	Type de division*	Code parcelle	Code UG
Division du cœur de Parc national de La Réunion 43,99 ha	PN	1	u

2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires

Afin d'avoir un suivi technique et financier des travaux réalisés le long de linéaires, plusieurs unités de gestion linéaires (UL) sont définies dans le tableau ci-après.

Cf. Plan d'aménagement

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion linéaire	Longueur (m)	Description
Périmètre ou parcellaire	PPA	pp01	2 900	Limite Sud et Est du canton de Dioré
	PPA	pp02	1 500	Limite Nord du canton de Dioré
	PPA	pp03	3 300	Limite Nord du canton de La Falaise
Équipements touristiques linéaires Projets d'itinéraires	TOU	se01	1 350	Liaison créée en 2012 entre l'ENS de Dioré et la forêt départementale de Dioré. Emprunte des tronçons de sentiers et de pistes existants.
	TOU	se02	800	Boucle au départ du projet d'aire d'accueil du public dans la parcelle 4. Emprunte une piste et un sentier déjà existant.
	TOU	se03	1 100	Projet de bouclage depuis la forêt départementale de Dioré jusqu'au sentier du Bord de salazie. Emprunte des tronçons de sentiers et de pistes existants et un tronçon à créer.

2.4.3 Classement des unités de gestion ponctuelles

Cf. Plan d'aménagement

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion ponctuelle (identifiant)	Localisation	Description
Projet d'aire d'accueil du public	TOU	acc01	Parcelle 4	Projet d'une aire de stationnement, d'une aire de pique-nique, d'un point d'information et d'un départ de randonnées.

2.5 Programme d'actions pour la période 2013 - 2027

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

◆ Principaux types d'actions envisageables :

La remise en état de la limite sud du canton de Dioré est prioritaire. En raison de la forte pression foncière et des cas récurrents d'empiètements, les bornes forestières et le périmètre doivent être très clairement implantées sur le terrain. Les bornes renversées seront remises en place aux frais des contrevenants.

Le périmètre nord du canton de Dioré est moins problématique. Il marque la limite avec la forêt communale de Saint-André. Très peu visible sur le terrain, il est nécessaire de maintenir un layon ouvert entre les deux forêts. Des bouquets de bambou ont été plantés de proches en proches pour matérialiser la limite qui ne repose sur rien de bien visible sur le terrain.

Le périmètre amont du canton de La Falaise n'est pas visible sur le terrain. Reposant sur une limite naturelle (sommets du rempart), le gestionnaire n'a pas jugé nécessaire d'entretenir le périmètre. Toutefois, le constat de deux empiètements dans la partie supérieure de la forêt montre qu'il n'est pas inutile de matérialiser le contour de la forêt départementale.

Les autres limites ne sont pas matérialisables sur le terrain ou l'enjeu ne justifie pas les dépenses qu'il faudrait engager au vu des difficultés techniques.

La seconde priorité concerne la mise en place du nouveau parcellaire. Elle ne concerne que le canton de Dioré car en l'absence d'action sur les deux autres cantons, le parcellaire est simplement indicatif.

L'échange de terrain prévu dans le précédent aménagement mais non réalisé reste pertinent. Nous rappelons qu'il s'agit d'échanger les parcelles isolées BS177 et BS178 de la forêt départementale situées au nord de la route communale avec la parcelle BS171 d'un propriétaire privé. L'intérêt de cette opération est double. Les parcelles départementales sont non boisées et situées en limite d'une culture de bananier avec un risque fort d'empiètement. Le départ du sentier qui descend dans la forêt départementale se trouve dans la parcelle privée BS171.

Ce genre d'opération est laborieux au regard des surfaces concernées mais elle a le mérite d'assainir la situation foncière sur le long terme.

Enfin, dépassant le cadre de l'aménagement, le projet d'aire d'accueil du public dans la parcelle 4 ne pourra aboutir sans un accord avec les propriétaires riverains. En effet, le droit de passage qui permet actuellement au gestionnaire d'emprunter le chemin d'exploitation pour accéder à la forêt ne permet pas de faire de cet accès une route desservant un parking ouvert au public. La meilleure solution est que le département se porte acquéreur de l'emprise du chemin afin de garantir la pérennité de l'accès.

Cf. § 3.2.2 Tableau de suivi de la programmation

Codes action	Priorité	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E *
FON1	1	Implantation sur le terrain du nouveau parcellaire	Canton de Dioré	Du fait de l'impossibilité fréquente de parcourir les limites de parcelles en raison du relief et de la végétation, seuls les angles remarquables qui présentent un intérêt pour le repérage des parcelles seront implantés sur le terrain (ex : intersection desserte et parcellaire).	8 400	I
FON2	1	Entretien du périmètre	pp01,	2,9 km. Limite sud est canton Dioré. Enjeu très fort vis-à-vis des exploitations agricoles voisines.	8 700 pour 3 passages	E
FON3	1	Entretien du périmètre	pp02	1,5 km. Périmètre nord du canton de Dioré faisant limite avec la forêt communale de Saint-André. Une partie de l'entretien pourrait être réalisé par l'association « Allons pren' Dioré en main » pour le compte de la commune.	4 500 pour 3 passages	E
FON4	2	Entretien du périmètre	pp03	3,3 km. Périmètre amont du canton de La Falaise. Chantier moins prioritaire car limite naturelle. Commencer par les tronçons où les empiètements sont constatés.	9 900 pour 3 passages	E
FON5	1	Acquisition de l'emprise du chemin d'accès	Parcelle 4	200 m de linéaire et 6 mètres d'emprise.	1 200	I
FON6	2	Échange de terrain	P. 7	Échange des parcelles BS177 et BS178 contre parcelle BS171. Les modalités de l'échange sont à déterminer avec les différents partis. Le coût de l'opération devrait être nul.	0	/
Coût total FONCIER (€)					32 700	
Coût moyen annuel FONCIER					2 180	

◆ **Développement éventuel des revenus liés aux concessions.**

La situation de l'ensemble des équipements des captages des Citronniers doit être régularisée par une concession qui fixera la redevance.

Suite à l'empiètement agricole dans la parcelle 9, une surface de 0,26 ha demeure défrichée. Il n'y a aucun intérêt sylvicole ou écologique à reboiser artificiellement cet espace. Par contre, l'installation d'un rucher permettrait de valoriser le défriché. Cette action répond à la demande des apiculteurs qui sont à la recherche de nouveaux emplacements depuis que la lutte biologique contre la vigne marronne a réduit la productivité de certains sites. Le site de la parcelle 9 semble répondre au cahier des charges défini dans l'étude réalisée en 2009 (Cf. Bibliographie) sur les potentialités des ruchers en forêts publiques.

Équipement	Commentaire	Gestionnaire	Nom / Localisation	Longueur ou surface en forêt	Recettes envisageables €/an ⁸
Captages d'eau potable	Au moins 5 prises d'eau, 2 canalisations, 2 dispositifs contre les chutes de pierres. Un inventaire exhaustif des installations sera réalisé en présence du gestionnaire préalablement à la régularisation de la concession	Commune de Saint-André	Captages des Citronniers / P. 8, Canton de La Falaise	600 m (longueur estimée)	700
Rucher	Estimation pour une concession de 1 à 35 ruches	A déterminer	P.9, canton de La Falaise	0,26 ha	100
Total recettes envisageables par année					800

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

Pour les raisons indiquées au § 2.2.1, il n'a pas été possible de définir le traitement sylvicole des peuplements de production. De ce fait, nous ne pouvons établir un état d'assiette. Toutefois, en prévision d'une évolution favorable de la filière bois locale, les recommandations ci-après permettront au gestionnaire de proposer des coupes dites « non réglées ». Ces recommandations découlent de l'analyse des peuplements réalisée dans le paragraphe 1.2.2 et s'articulent autour de 3 scénarios.

Scénario n° 1 : il n'y a pas d'évolution significative de la filière bois.

Aucune coupe n'est commercialisable sur la forêt. Les plantations sont laissées en évolution naturelle.

Scénario n° 2 (le moins probable à ce jour) : la demande de bois d'œuvre d'essences exotiques telles que le camphrier permet d'exploiter les camphriers préexistants de la forêt. Dans ce cas, il faut réaliser en priorité une éclaircie dans les vieux camphriers des parcelles 4, 5 et 6. L'étape suivante dans ces peuplements sera le renouvellement.

Si la demande sur le bois d'œuvre exotique devient durable ou augmente, il faut entreprendre les premières éclaircies dans les jeunes plantations de camphriers qui sont bien venantes. Nous proposons l'ordre de passage suivant : parcelle 7, puis parcelle 6, puis parcelle 3 et enfin parcelle 2. Si il n'y a pas de débouchés pour les petits bois, l'éclaircie sera réalisée sous forme de travaux.

Scénario n° 3 (le plus optimiste) : la demande de bois-énergie permet de mettre sur le marché des petits bois. La forêt peut répondre à cette demande. Même si les perspectives de valoriser les grumes des vieux camphriers sont faibles, il est nécessaire d'exploiter ces bouquets en premier. En effet dans une optique de production de bois-énergie, ces peuplements ont atteint la limite d'âge. Le volume considérable des houppiers compense en partie le surplus de travail lié à l'évacuation des grumes. Une fois ces bouquets exploités, les plantations bien venantes de camphriers peuvent être exploitées sous forme de coupes rases pour fournir du bois énergie.

L'ordre de passage en coupe est le même que pour le scénario n° 2.

Points communs au scénario n° 2 et n° 3.

Nous attendrons la révision de l'aménagement pour décider de l'avenir des plantations mal venantes : valorisation des arbres en place ou reboisement avec une essence répondant à la demande.

D'autre part, après les coupes définitives, le choix des essences de renouvellement doit répondre aux contraintes suivantes : des essences compatibles avec les produits recherchés, adaptées aux stations, à

⁸ Estimation en tenant compte des barèmes ONF et tarifs couramment constatés.

croissance rapide pour s'affranchir de la concurrence des EEE et des essences non envahissantes. Sur ce dernier point le camphrier n'est pas une essence optimale même si, comme nous l'avons déjà mentionné dans le § 2.2.1, une sylviculture avec des rotations courtes limiterait sûrement son caractère envahissant. Les essais réalisés par le CIRAD donnent un avantage à plusieurs variétés d'eucalyptus (*Cf. Bibliographie*) que nous souhaitons favoriser à long terme.

Rappelons que la parcelle 4 bénéficie d'un traitement spécifique en vue de favoriser l'accueil du public. L'objectif à long terme est une futaie par parquets à bois de couleurs dominants.

A - Documents de référence à appliquer

Sylviculture du camphrier. ONF Bureau d'études régional. 1997.

B - Desserte

◆ Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

En l'absence de coupes, les travaux d'amélioration de la desserte ne se justifient pas. L'entretien courant du réseau existant est suffisant pour permettre aux ouvriers de rejoindre les différents chantiers de la forêt. Toutefois, si une opportunité permettait de programmer des coupes sur la forêt, quelques aménagements seraient nécessaires. Ils figurent dans le tableau pour information mais ne seront pas comptabilisés dans le bilan financier.

[Cf. § 3.2.2 Tableau de suivi de la programmation](#)

Codes action	Priorité	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation	quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Routes forestières							
DES1	1	Amélioration d'une piste existante : Reprofilage, empierrement et pose de revers d'eau.	Chemin d'accès à la parcelle 4 du canton de Dioré	200 m	La première motivation de cette action est de permettre l'accès des VL au projet d'aire accueil dans la P.4. Le projet doit tenir compte d'une possible utilisation par les grumiers. <u>Attention</u> : opération seulement possible si action FON5 réalisée préalablement.	10 000	I
Pistes forestières							
DES2	2	Réalisation d'un dispositif de franchissement de ravine	Intersection P.6 et P.7 avec une ravine sans nom.	1 unité	<u>Action utile seulement si coupes programmées.</u> Résorption indispensable d'un point noir sur le réseau de desserte en cas d'exploitation des parcelles 5 et 6.	10 000 hors bilan financier	I
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)							
DES3	2	Place de retournement et place de dépôts	Parcelle 4	1 unité	<u>Action utile seulement si coupes programmées.</u> Implantation à étudier en cohérence avec l'aire d'accueil.	8 000 hors bilan financier	I
Entretien courant du réseau							
DES4	1	Débroussaillage, élagage, entretien des revers d'eau.	Réseau de piste	3 km	Permettre l'accès en véhicule 4x4 aux chantiers. Permettre l'utilisation des pistes par les randonneurs. Maintenir le réseau opérationnel en cas d'exploitation des coupes.	3 000 par an soit 45 000	E
Coût total DESSERTÉ (€)						55 000	
Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)						3 700	

D – Travaux sylvicoles

Les travaux sylvicoles prévus portent sur la régénération. Il s'agit de poursuivre l'entretien de la plantation de bois de couleurs commencée en 2010 dans la parcelle 3 et de commencer la régénération d'un parquet dans la parcelle 4. Ce dernier correspond à l'effort de régénération retenu pour la durée de l'aménagement.

Cf. [tableau de suivi des travaux § 3.2.2.](#)

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles*		Unités de gestion concernées	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé						
SYL1	Entretien plantation bois de couleur commencée en 2010.	3a	0,1	Étant donné la faible surface de ce chantier, il est impératif de regrouper au maximum les interventions avec un autre chantier à proximité (SYL2 ou BIO2) pour limiter les frais fixes de chantier.	44 800	4 500	I
SYL2	Régénération par plantation de bois de couleurs	4b	0,56	Idem ci-dessus + Voir commentaires ci-dessous	44 800	25 100	I
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						29 600	
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						2 000	

Il n'existe pas d'itinéraire technique spécifique pour ce type de régénération mais il est possible de se référer au guide technique pour la transformation des boisements de cryptomérias vers des boisements d'essences indigènes. L'itinéraire n°2 proposé dans le guide correspond au déroulement des opérations à mener en excluant la phase de préparation qui n'est pas nécessaire ici.

Pour le choix des essences se reporter à la liste des espèces recommandées pour la reconstitution et la transformation qui figure en annexe de la DRA SRA qui est en cours de rédaction. En complément des essences recommandées pour la production, nous préconisons d'introduire dans la parcelle 4 quelques pieds de palmiste poison pour l'aspect paysager.

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Les actions de gestion courante telles que l'entretien des sentiers, des abords des équipements touristiques ou des limites de la forêt prennent obligatoirement en compte les recommandations suivantes conformes au Règlement national des travaux et services forestiers :

- ne pas porter atteinte aux arbres d'intérêt biologique marqué,
- favoriser le mélange des essences,
- maintenir des arbres morts,
- préserver de vieux bois,
- maintenir des lisières forestières diversifiées,
- respecter la fragilité des sols,
- respecter les zones humides et les cours d'eau.

Le tableau ci-après présente les engagements environnementaux retenus pour la forêt qui s'appliquent à la gestion courante de la forêt.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations
Îlots de sénescence	Environ 37 ha correspondant aux peuplements naturels indigènes situés sur le canton du Bonnet d'Évêque.
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	Les essences indigènes pionnières présentes dans les plantations sont conservées. Elles occupent les sous bois clairs et limitent le développement de EEE.
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	Conserver tous les vieux arbres dans les forêts naturelles. Ne concerne pas les essences exotiques.
Conservation de bois mort au sol	Mise en œuvre aussi bien dans les formations naturelles que dans les formations anthropiques.
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	Concerne les espèces hôtes de certains insectes : cas du papillon <i>Antanartia borbonica</i> fréquent sur <i>Boehmeria stipulaires</i> (Bois de source blanc).
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	Lors de reconstitutions ou de la cicatrisation du milieu après arrachage des EEE, la régénération naturelle est privilégiée en veillant à favoriser l'émergence d'au moins 3 espèces. Lorsque des plantations sont nécessaires, des espèces variées et adaptées sont plantées.
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées	Les plants proviennent exclusivement de graines ou de sauvageons récoltés dans la forêt.

B - Biodiversité remarquable

Ainsi que le montre le paragraphe 1.3.2, la forêt départementale de Dioré abrite des habitats remarquables, eux-mêmes caractérisés par la présence d'espèces indigènes rares et menacées. La cartographie des habitats révèle également une forte disparité à l'échelle de la forêt. Ainsi l'enjeu écologique, prédominant sur le canton du Bonnet d'Évêques, est quasiment nul sur le canton de La Falaise. Entre les deux, le canton de Dioré occupe une zone stratégique de transition entre les milieux complètement anthropisés et le début de la forêt naturelle de moyenne altitude. C'est sur cette zone que nous concentrerons les actions à défaut de pouvoir intervenir directement sur le canton du Bonnet d'Évêque pour des raisons d'accessibilité. Toutefois, cette programmation reste modeste car nous n'avons pas la prétention de restaurer le milieu à son état d'origine. La situation hors cœur du parc national, l'extrême anthropisation des milieux dans la forêt et hors forêt rendraient cet objectif ruineux alors qu'il y a beaucoup d'autres secteurs sur l'île de La Réunion qui offrent de meilleures perspectives.

En raison des difficultés d'accès qui nous semble rédhibitoires, nous n'avons pas prévu d'actions spécifiques en faveur de l'espèce la plus menacée de la forêt *Hernandia mascarenensis*.

Concernant la faune indigène, l'ensemble des mesures mises en œuvre pour la conservation des milieux naturels ne peut que lui être profitable en préservant son habitat.

En fonction des éléments ci-dessus, nous proposons d'orienter la programmation des actions en faveur de la biodiversité selon deux grands axes.

Premier axe, la conservation des habitats bien préservés:

Les travaux de lutte contre les espèces exotiques réalisés dans l'unité de gestion 2b ont trois objectifs :

- préserver la forêt hygrophile de basse altitude au vent (49.111) qui est un habitat rare à l'échelle de l'île,
- sauvegarder *Xylopiia richardii* (Bois de banane) qui est une espèce vulnérable,
- limiter la propagation des EEE présentes dans cet habitat vers le rempart situé à l'ouest afin de protéger le canton du Bonnet d'Évêque.

Deuxième axe : poursuivre la lutte précoce sur les nouvelles EEE de la forêt pour réduire le risque de voir de nouvelles espèces invasives atteignent les habitats les mieux préservés. Déjà mise en œuvre sur la fougère australienne (depuis 2010), le liquidambar et la liane d'amarrage (depuis 2012), ces actions seront poursuivies. Les espèces sur lesquelles il est urgent aujourd'hui d'agir sont *Cyathea cooperi* (Fougère australienne), *Michelia champaca* (Champac) et *Cocculus orbiculatus* (liane d'amarrage). D'autres espèces viendront sûrement s'ajouter à cette liste au fur et à mesure que de nouvelles fiches « alerte » seront renseignées par les agents ONF ou par les partenaires qui connaissent bien le domaine forestier (PNRun, associations, ...). Dans ce cas, la lutte précoce sera réalisée au mieux selon les accès et les moyens disponibles.

En accompagnement de la lutte précoce contre la fougère australienne, il est nécessaire de prévoir, dans certains cas, des plantations de substitution. En effet, parfois la densité de fougères est telle qu'une fois les pieds abattus, une trouée est formée. Sans intervention, la trouée est rapidement colonisée par d'autres EEE et en particulier *Clidemia hirta* (tabac-bœuf). L'espoir d'obtenir la régénération naturelle d'essences intéressantes est très faible. Ce cas se présente essentiellement dans la parcelle 4. Pour être en adéquation avec l'objectif à long terme d'une futaie par parquets de bois de couleur, nous préconisons de planter dans ces trouées des palmistes poison. Cette variété de palmier indigène a été retenue car sa croissance est rapide et, d'un point de vue paysager, elle compense l'élimination des fougères arborescentes dont le port est apprécié du public. Évidemment, quand des fougères arborescentes indigènes sont présentes, elles sont conservées.

♦ **Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable**

Remarque : toutes les actions en faveur de la biodiversité sont conditionnées par l'obtention de financements externes tels que le programme européen FEADER pour la période 2007-2013.

Se référer au [tableau de suivi des travaux § 3.2.2](#) pour la programmation des actions.

Codes action	Priorité	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E*
Actions à contractualiser							
BIO1	1	Conservation d'habitat remarquable : 49.111. Travail au profit des essences indigènes (dont Bois de banane). Élimination des EEE : goyavier, bois de Noël, camphrier...	UG 2b	2,13 ha	Ne pas abattre les camphriers car risque de perturbation du milieu. Procéder par annélation + traitement chimique par injection pour faire mourir l'arbre sur pied.	85 000	I
BIO2	1	Reconstitution après élimination de bouquet de fougère australienne (<i>Cyathea cooperi</i>)	Canton de Dioré	0,25 ha	Opération débutée en 2012 sur parcelle 4. Plantation de palmiste poison + recru espèces indigènes.	11 250	I
BIO3	1	Lutte précoce contre les nouvelles invasives	Canton de Dioré et du Bonnet d'Évêque	1 ou 2 sites par an	Quantité approximative. Dépend du nombre de fiches alertes récoltées.	4 000/an soit 60000	I
Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)						156 500	
Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)						10 500	

C – Documents techniques de référence

[Cf. bibliographie pour les références complètes](#)

- Guide pour la restauration écologique de la végétation indigène
- L'état des méthodes de lutte mises en œuvre par l'ONF à La Réunion.

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

Rappel : la gestion sylvicole mise en oeuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte courante du paysage (impact des cloisonnements sylvicoles, forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots temporaires, lisières et zones de transition...).

♦ **L'accueil du public.**

Le programme d'action en faveur de l'accueil du public vise à répondre aux attentes du propriétaire qui se résument ainsi : développer l'attractivité du canton de Dioré en cohérence avec le site voisin de l'ENS de Dioré. La forêt communale de Saint-André, qui se trouve enclavée entre ces deux sites, s'inscrit dans ce projet. Cette volonté commune du département et de la commune se concrétise par le soutien d'une association en charge de mettre en valeur le massif. Ainsi les actions figurant dans le tableau pourront être exécutées par l'association si le propriétaire le souhaite. Ce choix se fera en concertation avec l'ONF après la prise en considération de la technicité des opérations, des disponibilités de l'association, des contraintes liées aux contrats d'insertion professionnelle, etc. La décision sera prise annuellement lors de la présentation du programme de travaux par le gestionnaire au propriétaire.

Rappelons que le développement d'un pôle d'accueil du public à l'est du massif forestier de la Plaine des Fougères est conforme aux recommandations de l'aménagement de la forêt départemento-domaniale de la Plaine des Fougères en fixant la fréquentation sur des sites phares en dehors des milieux naturels préservés.

Le programme d'action se décline selon 3 axes :

1^{er} axe : Créer des itinéraires de randonnées en liaison avec le réseau existant sur le massif en apportant une plus value. Les itinéraires proposés offrent des circuits en boucle de difficultés variées et ils cheminent dans des milieux et des ambiances paysagères différentes des autres sites.

2^e axe : Proposer une nouvelle porte d'entrée dans le massif en créant un point d'accueil du public avec des équipements adaptés (parking, aire de pique-nique, signalétique).

3^e axe : Garantir des prestations de qualité en maintenant un niveau élevé d'entretien des équipements permettant un accès aisé à l'ensemble du public.

Bien que figurant dans le précédent aménagement, le développement des équipements sur le canton du Bonnet d'Évêques ne fait pas partie des actions retenues. Ce projet soulève des problèmes (sécurité, coût, cœur de Parc) qui ne le rendent pas prioritaire. Toutefois, il s'agit d'une possibilité qu'il ne faut pas écarter définitivement. L'évolution de la fréquentation sur la forêt suite à la mise en œuvre des actions programmées sur le canton de Dioré pourrait conduire à reconsidérer le projet dans quelques années. Dans un contexte plus large, la forêt départementale de Dioré s'inscrit dans un vaste massif forestier qui englobe notamment la forêt départemento-domaniale de La Plaine des Fougères, la forêt régionale de Sainte-Marie, la forêt communale de Saint-André, la forêt privée Dugain et la forêt de l'ENS Dioré. Lors de la révision en 2011 de l'aménagement de la forêt départemento-domaniale de La Plaine des Fougères, nous avons recommandé l'étude d'un schéma d'accueil du public à l'échelle du massif. L'objectif de l'étude est de réfléchir à un aménagement concerté de cet espace naturel qui tienne compte des atouts et des contraintes de chaque forêt. Cette recommandation prend tout son sens sur le site de Dioré qui regroupe trois statuts fonciers différents sur une seule commune.

◆ **Le paysage.**

La sensibilité paysagère est de moyenne à forte sur l'ensemble de la forêt. Toutefois les contraintes induites par l'impact paysager sont faibles dans la mesure où il y a peu d'interventions sur les peuplements qui ont un impact paysager important. Les événements les plus impactants résultent le plus souvent de phénomènes aléatoires tels que les chablis, les éboulements ou les incendies.

Dans le groupe de production, la gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte du paysage avec une attention plus particulière pour les travaux à fort impact potentiel :

- si des coupes définitives sont réalisées, leur emprise sera réduite et leurs contours seront étudiés en tenant compte de la topographie,
- sur la parcelle 4 destinée à accueillir le public, le choix de la futaie par parquet permet de concilier ambiance forestière et production sur le long terme.

◆ **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Remarque : toutes les actions d'investissement en faveur de l'accueil du public sont conditionnées par l'obtention de financements externes tels que le programme européen FEADER pour la période 2007 2013.

Cf. [tableau de suivi des travaux § 3.2.2.](#)

Codes action	Priorité	Description de l'action	Localisation	Quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
ACCUEIL DU PUBLIC							
X		Pour mémoire, la jonction entre l'ENS de Dioré et le canton de Dioré (UL Se02) doit être réalisée en 2012 par l'association « Allons prend Dioré en main ». Par conséquent, elle n'est pas reprise dans ce programme d'actions 2013 – 2027.				X	
ACC1	1	Création jonction Dioré – Bord du rempart de Salazie : - ouverture nouveau sentier (500 m), - amélioration chemins existants (600 m) - balisage.	Parcelle 2 UL se03	1,1 km	Cf. <i>fiches techniques ONF</i> - Cette action doit être coordonnée avec le programme d'action de la forêt communale de Saint-André. - Le tronçon situé sur la FC nécessite l'autorisation du Parc national. - Respect de la nouvelle charte départementale. - <u>Étude d'impact préalable nécessaire.</u>	38 500	I
ACC2	1	Création d'une aire d'accueil du public : - aire de stationnement, - aire de pique-nique, - panneau d'information (itinéraires pédestre, écologie...) - balisage d'une boucle de proximité (UL se02) - route d'accès au parking.	P. 4 UP acc01 UL se02	1 unité	- Pour la route d'accès voir l'action DES1 § 2.5.2.B pour le coût et les conditions de réalisation. - Respect de la nouvelle charte départementale. - Lors de la consultation du CCAF (Cf ANNEXE VI), il est ressorti que le site serait propice à la sensibilisation du public à la reconnaissance des fougères australiennes par rapport aux fougères indigènes. - L'étude préalable doit prendre en considération les problématiques de gestion des déchets, des toilettes (point d'eau, entretien...).	100 000	I

Codes action	Priorité	Description de l'action	Localisation	Quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
ACC3	1	Entretien annuel des itinéraires de randonnées	se01 + se 02 +se 03	3,2 km	Cf. fiches techniques ONF - Une attention particulière doit être portée à l'entretien des revers d'eau. - Travail à réaliser de préférence par temps de pluie. - La végétation est rabattue pour ne pas gêner le passage des promeneurs. - Les troncs ou les grosses branches qui barrent le chemin seront enlevées autant que nécessaire pour la bonne circulation de tous les publics visés (sportif et familial).	4 800 par an soit 72 000	E
PAYSAGE							
/	/	Pas d'actions spécifiques en faveur du paysage	Forêt	/	- La gestion des équipements de la forêt doit systématiquement prendre en compte l'impact paysager et en particulier en terme de vision interne.	/	/

Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€) **210 500**

Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an) **14 000**

B - Ressource en eau potable

Il n'est pas prévu d'actions spécifiques en faveur de la ressource en eau potable.

Il n'y a pas de périmètres de captages réglementés (Cf. § 1.3.3.B *Ressource en eau potable*) sur la forêt et le captage des Citronniers non réglementés se trouvent sur le canton de La Falaise où il n'y a pas d'intervention prévue.

La réglementation en vigueur quant à l'utilisation des produits phytosanitaires sera respectée sur l'ensemble de la forêt.

C – Chasse – Pêche (Voir aussi § 2.5.6.B : Déséquilibre sylvo-cynégétique)

◆ **État des lieux**

Il n'y a pas de lot de chasse sur la forêt.

D'après les données dont nous disposons, le Tangue (*Tenrec ecaudatus*) est le seul gibier présent dans la forêt. Le tangue est une espèce exotique prolifique dont l'impact sur le milieu est méconnu.

La chasse aux tangues est une activité traditionnelle. Les lots de chasse sont concédés sur les forêts départemento-domaniales. Les chasseurs doivent acheter chaque année une licence pour un ou plusieurs lots. Il n'y a pas de plan de chasse pour l'espèce. Un chasseur peut capturer plusieurs dizaines de tangues. L'espèce est également très braconnée. Bien que la pression soit forte, la population ne semble pas menacée dans les forêts chassées.

En 2010, la fédération des chasseurs a sollicité l'ONF pour obtenir de nouveaux lots de chasse.

Il existe un schéma départemental de gestion cynégétique de La Réunion pris par arrêté préfectoral n° 08 – 2734/SG/DRCTCV du 20/10/2008. L'arrêté couvre la période 2008 – 2011.

Il n'y a pas d'activité de pêche dans la forêt.

◆ **Programme d'actions Chasse – Pêche**

Un lot de chasse aux tangles pourrait être ouvert sur les cantons de Dioré et du Bonnet d'Évêque. Le canton de La Falaise serait exclu en raison du relief et de la proximité des habitations. Dans l'idéal, le lot devrait englober la forêt communale de Saint-André. Ceci permettrait de définir un lot reposant sur des limites bien visibles sur le terrain et d'une surface satisfaisante.

Néanmoins, compte tenu des tensions qui existent actuellement avec les propriétaires riverains et les problèmes d'accès à la forêt que cela engendre, le département estime qu'il n'est pas opportun de créer ce lot de chasse dans l'immédiat. Si à l'avenir, les relations s'apaisent, le projet pourra être reconsidéré. Dans ce cas, le canton du Bonnet d'Évêque et la forêt communale de Saint-André étant dans le cœur du PNRUN, l'avis du conseil scientifique du Parc sera nécessaire.

Pour information, contenance par canton du lot de chasse pressenti :

Canton	surface (ha)
Dioré	40,88
Bonnet d'Évêque	43,99
Forêt communale de S ^t -André	29,79
Surface lot optimal	114,66

La surface totale reste faible par rapport aux autres lots. Par contre, la zone est parcourable à 80 % par les chasseurs. Une vingtaine de licences individuelles pourrait être délivrées, procurant une recette annuelle de : $20 \times 50 = 1000$ €.

D - Richesses culturelles

◆ État des lieux

Il n'y a pas de monuments officiels recensés.

◆ Programme d'actions Richesses culturelles

Il n'y a pas d'actions spécifiques programmées mais les futurs aménagements touristiques peuvent être l'occasion de mettre en scène l'histoire de la forêt. Ainsi la distillation du camphrier est à l'origine des premières plantations réalisées sur le canton de Dioré. Ce thème pourra être exploité lors de l'aménagement de l'aire d'accueil dans la parcelle 4. D'autre part, le vallon du canton du Bonnet d'Évêque fut habité jusque dans les années 1980. En cas de développement des équipements d'accueil du public, les vestiges de cette occupation pourraient être mis en valeur.

2.5.5 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

◆ Contraintes réglementaires

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Type de zonage induit	Préconisations impactant la gestion forestière
PDPFCI ⁹ 100 % de la forêt	0	Arrêté préfectoral n° 1359 du 05/05/2009	Réduire les superficies incendiées et prévenir des conséquences	rouge	Achever l'équipement structurant des massifs en voies et pistes, points d'eau et en coupures de combustible. Signalétique.
	117,36			orange	Aucun élément en attendant la rédaction du guide technique
	0			bleu	Pas de préconisations impactant la gestion forestière

◆ État des lieux

D'après les archives à notre disposition, il n'y a pas d'incendies recensés sur la forêt départementale de Dioré. Toutefois le risque n'est pas nul. Malgré la pluviométrie importante, il peut y avoir des

⁹ PDPFCI : Plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

périodes de courte sécheresse. Le risque d'incendie existe alors, notamment dans les zones basses du canton de Dioré. Les terrains récemment abandonnés par l'agriculture, au voisinage immédiat de la forêt de Dioré, sont couverts d'une végétation buissonnante avec beaucoup d'herbes sèches. Le feu, naissant dans ces friches, pourrait se propager à la forêt.

Le risque d'incendie est également amplifié par l'accès assez facile du public à la forêt et ses environs. En résumé, l'aléa est assez faible mais le risque est moyen du fait de la présence concomitante d'activités humaines et de formations végétales assez inflammables, telles que les fourrés secondaires xérophiles.

◆ **Équipements structurants dédiés à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI)**

Type d'équipement DFCI structurant	Quantités suffisantes (oui / non)	État général	Points noirs existants
Route communale Haut Dioré	Oui au regard des enjeux	Bon état	Néant

◆ **Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies (y compris études)**

Sur la forêt de Dioré, la principale richesse de la forêt se situe dans le canton du Bonnet d'Évêque. Un incendie dans ce secteur serait très dommageable à la fois pour les espèces remarquables qui y ont trouvé refuge mais également sur le plan des risques naturels. En effet, sans végétations dans les remparts de cette zone, la route départementale de Salazie serait sévèrement exposée aux éboulements et chutes de pierres.

Toutefois, l'historique de la forêt ne justifie pas d'engager des dépenses qui seraient importantes étant donné la topographie du site. Ce choix est d'autant plus rationnel que La Réunion vient de subir deux années de suite des incendies exceptionnels sur les Hauts de l'Ouest, secteur classé en risque élevé. Il est évident que les crédits destinés à renforcer les équipements DFCI seront plus que jamais réservés aux zones de risques élevées pour éviter que de telles catastrophes se reproduisent.

◆ **Documents techniques de référence**

- Guide technique du forestier méditerranéen français ; partie guide pratique « Protection des forêts contre l'incendie » (CEMAGREF Aix-en-Provence – 1990)
- Guide des équipements de DFCI – DDSIS (du Var - Avril 2004).

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Il n'y a pas de constat de dégâts sur la végétation qui serait due à la faune locale.

C - Tassement des sols

Les sols de texture limono argileuse sont sensibles au tassement quand le sol est humide. Ce type de sol est présent sur le canton de Dioré. Par conséquent, les mesures ci-dessous s'imposent en cas d'exploitation dans les plantations :

- les engins de débardage ne doivent pas pénétrer dans les parcelles par temps de pluies (éviter les exploitations pendant la saison des pluies de décembre à mars),
- des cloisonnements d'exploitation doivent être matérialisés sur le terrain pour optimiser les déplacements des engins dans la parcelle,
- des rémanents sont étalés sur les cloisonnements pour réduire le tassement sur ceux-ci en prévision d'un reboisement ultérieur (transformation en bois de couleur).

2.5.6 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

Les forêts de La Réunion ne sont pas certifiées PEFC.

2.5.7 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L11 du code forestier

Réglementation concernée	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Cœur de Parc national	Création d'un itinéraire de randonnée se03 débordant sur la forêt communale située en cœur de Parc.	- Autorisation préalable du PNRUn avant de débiter les travaux.	<i>Neutre (favoriser la découverte du milieu)</i>
Espèces protégées	Travaux de restauration des habitats concernés	- Référence au guide de restauration. - L'action programmée après expertise sur le terrain par l'ingénieur écologue de l'ONF	<i>Positif (meilleure conservation de l'habitat hôte)</i>
	Ouverture d'un nouveau sentier se03 traversant un habitat prioritaire (UG 2b)	- Le tracé indicatif du plan d'aménagement résulte d'une prospection. Il permet d'éviter la zone la mieux conservée et de passer à bonne distance des espèces protégées identifiées. - Étude d'impact préalable prévue pour diagnostique approfondi avant création.	<i>Neutre (favoriser la découverte du milieu)</i>

Concernant l'ouverture du sentier se03 dans la parcelle 2, le tronçon à ouvrir dans la forêt départementale de Dioré est en dehors du parc. Par contre, le tronçon situé en amont dans la forêt communale nécessite l'autorisation du parc. Sans cet accord l'ouverture de la partie avale est sans intérêt. C'est pourquoi cette autorisation doit être acquise avant de commencer les travaux sur la forêt de Dioré. La prospection sur le terrain a été faite conjointement avec les agents du PNRUn. Le projet présenté semble la solution la plus simple à mettre en place par rapport au contexte. Toutefois, l'étude plus approfondie qui sera réalisée avant réalisation permettra peut-être de limiter encore d'avantage l'impact sur le milieu.

Nous rappelons également que si un projet d'aménagement du canton du Bonnet d'Évêque est proposé à terme, le PNRUn devra être consulté.

BIBLIOGRAPHIE

- ARNOULD Pascal. 1997. Sylviculture du Camphrier. ONF Bureau d'études régional.
- COMPAGNON Franck. 2009. Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie - 2009 / 2015 - LA REUNION. ONF Service développement.
- HIVERT Jean. Septembre 2003. L'état des méthodes de lutte mises en œuvre par l'ONF à La Réunion. ONF US Aménagement et gestion durable.
- HIVERT J., LAVERGNE C., BARET S. 2004. Plan directeur de conservation de *Hernandia mascarenensis* (Meisn.) Kubitzki. CBNM
- MATHEVON F.; TRIOLO J., LINTE J. . 2009. Guide Technique de la Transformation des boisements de cryptoméria vers des boisements d'espèces indigènes. ONF Direction régionale.
- SALAMONARD Marc et GHESTEMME Thomas. 2002. Étude préalable pour la mise en place d'un réseau de suivi ornithologique à l'intérieur du domaine forestier. SEOR.
- SARRAILH Jean-Michel et RIVIERE Eric. 2006. Bilan des essais effectués sur les essences utilisables comme bois énergie et ne représentant pas ou peu de risques d'invasion. CIRAD.
- TRIOLO Julien. 2005. Guide pour la restauration écologique de la végétation indigène. ONF Service environnement.
- TRIOLO Julien. 2010. Constitution d'un réseau écologique visant la préservation des habitats et des espèces remarquables dans les DOM (document provisoire). ONF Service environnement.
- TRIOLO Julien. 2009. Miel, ruchers et plantes endémiques dans les forêts publiques. ONF Service environnement.

ATLAS

Aménagement forestier
Forêt départementale de Dioré

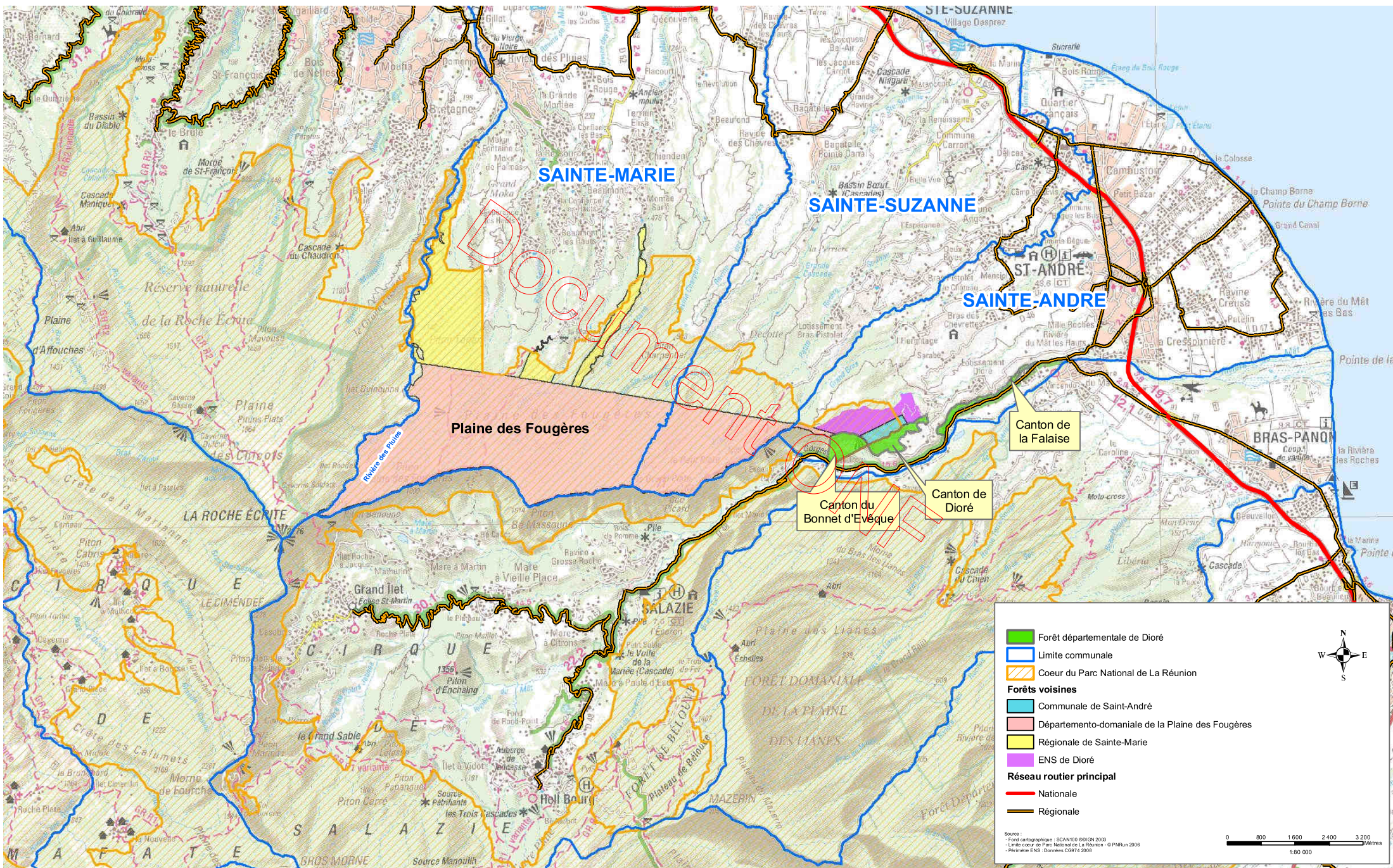
2013 – 2027

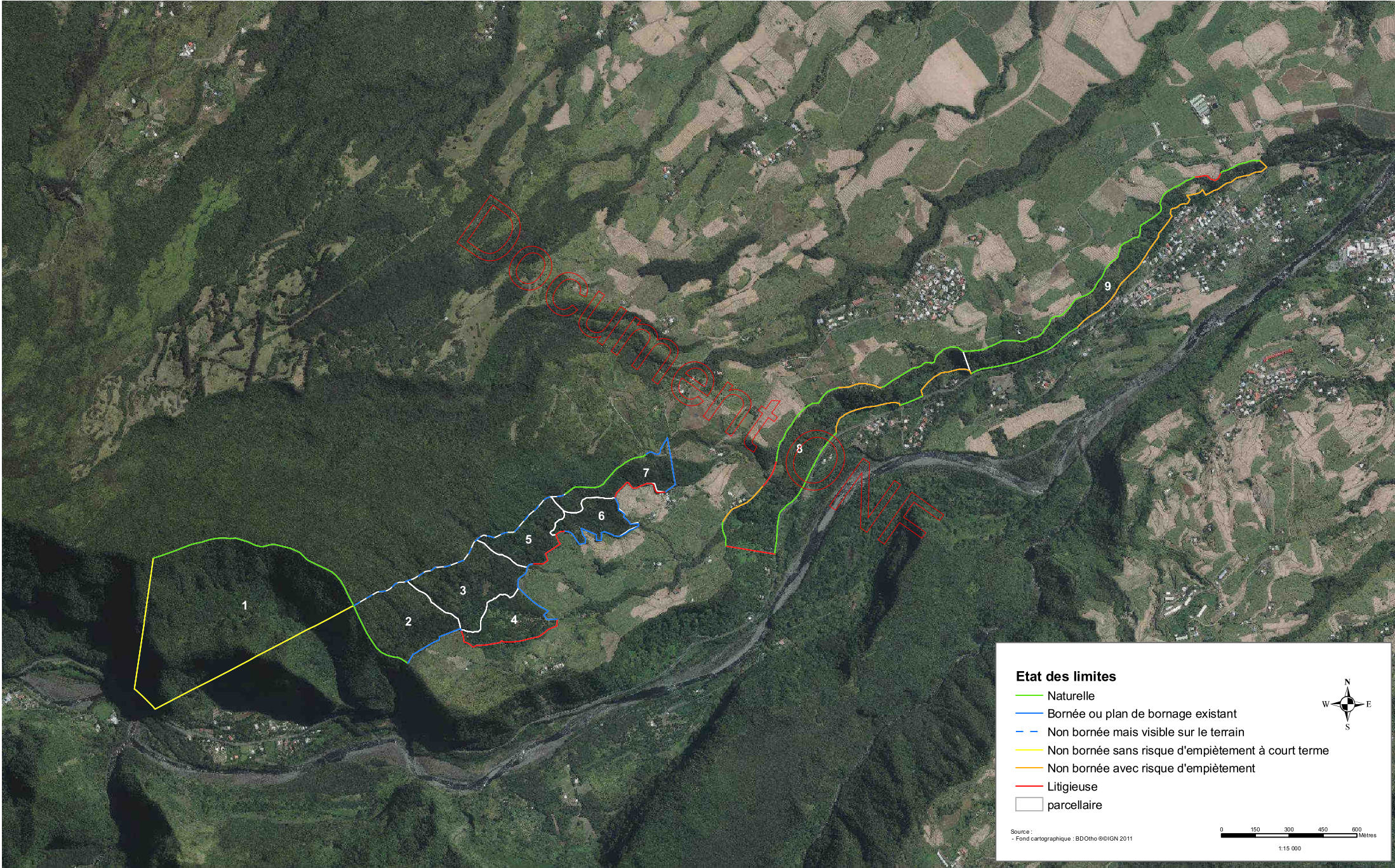
Révision d'aménagement forestier



Liste des cartes de l'atlas

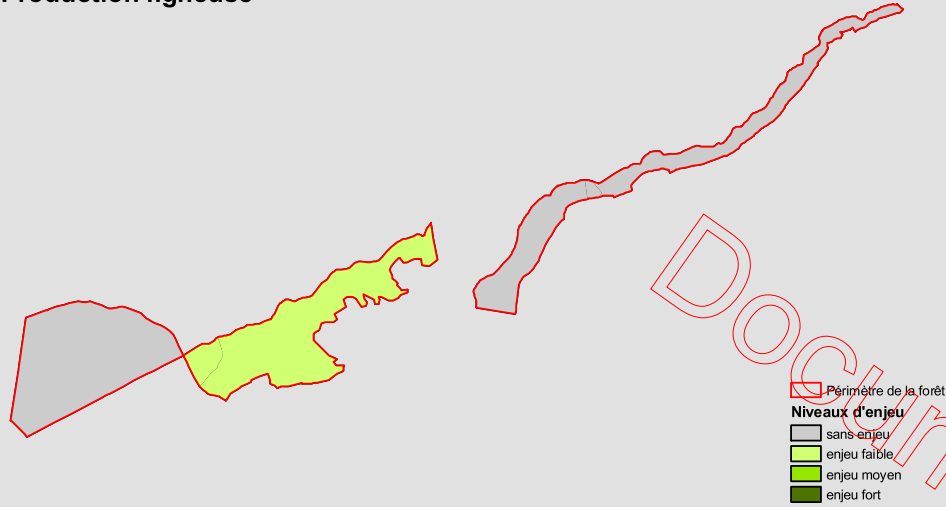
Non de la carte	Échelle	Informations représentées	Observations
Situation de la forêt	1/ 80 000 ^e	Périmètre de la forêt Limites communales Périmètre du cœur de Parc national Périmètre de la forêt ENS de Dioré Périmètre des forêts publiques limitrophes	Noms des cantons
État des limites et nouveau parcellaire	1/ 15 000	Nature des limites Parcellaire	Représenté sur fond ORTHO IGN 2008
Fonctions principales sur la forêt	1/ 30 000 ^e	Niveaux d'enjeux Périmètre de la forêt	1 carte avec 4 encarts : 1 par enjeu.
Types de peuplements	1/ 15 000	Types de peuplements Parcellaire de la forêt Desserte forestière	
Statuts se superposant au régime forestier	1/ 15 000	Périmètre de la forêt Périmètre du cœur de Parc national ZNIEFF de type 1 et 2	Extrait données DIREN 2002.
Habitats	1/ 15 000	Habitats Périmètre de la forêt	
Équipements	1/ 15 000	Équipements Desserte forestière Réseau PDIPP Captages Parcellaire et périmètre de la forêt ENS de Dioré	Inclut les équipements en projet.
Plan d'aménagement 2013 - 2027	1/ 5 000 ^e	UG linéaires + identifiants UG surfaciques + identifiants UG ponctuelles + identifiants Groupes d'aménagement Parcellaire de la forêt Desserte forestière Équipements de la forêt ENS de Dioré	1 plan A0 ou 1 A3 au 1/7000 ^e .
Captages d'eau potable et périmètre de protection	1/ 15 000	Périmètre de la forêt Localisation des captages Périmètres sensibles	DONNÉES SENSIBLES NE PAS DIFFUSER Extrait données DDAF 2009 et CNASEA 2004



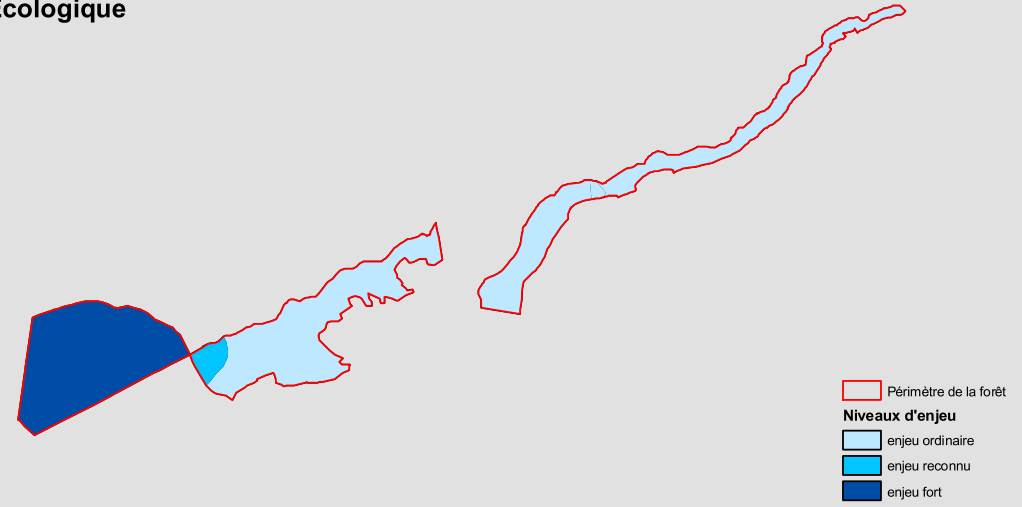


Fonctions principales et enjeux

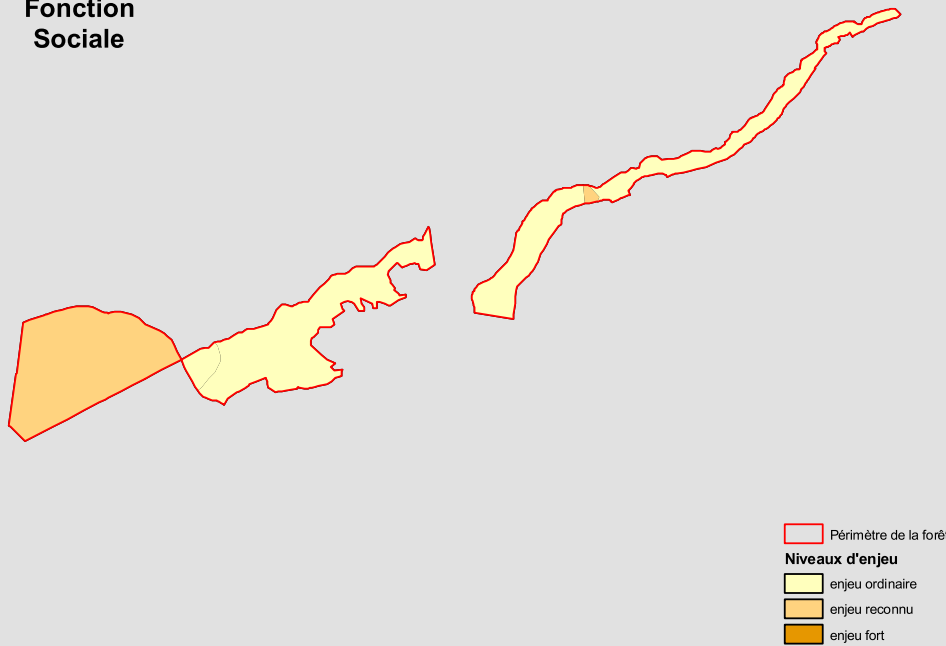
Fonction
Production ligneuse



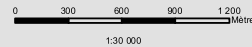
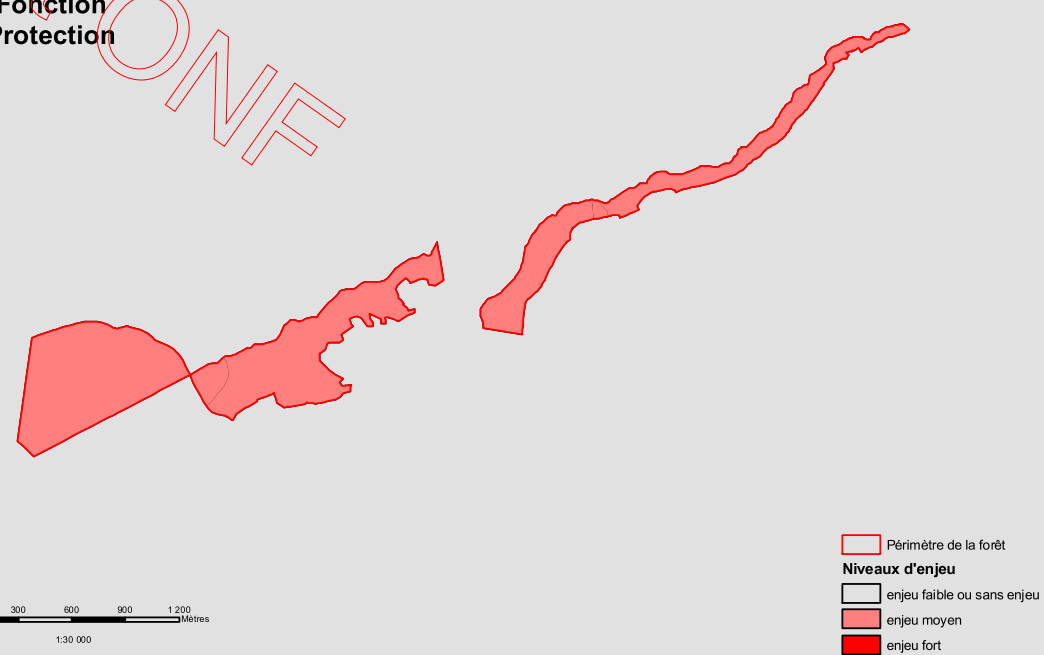
Fonction
Ecologique

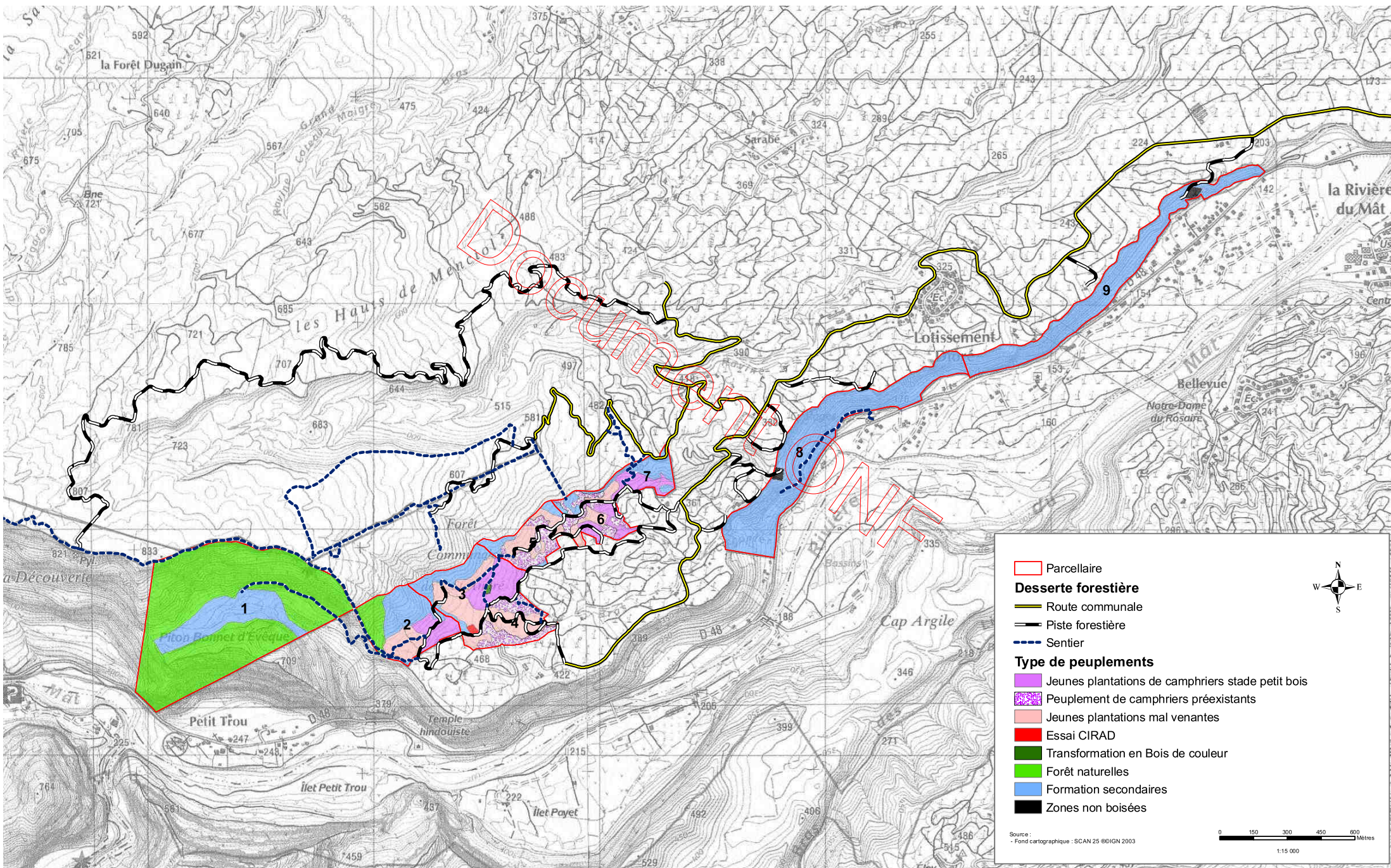


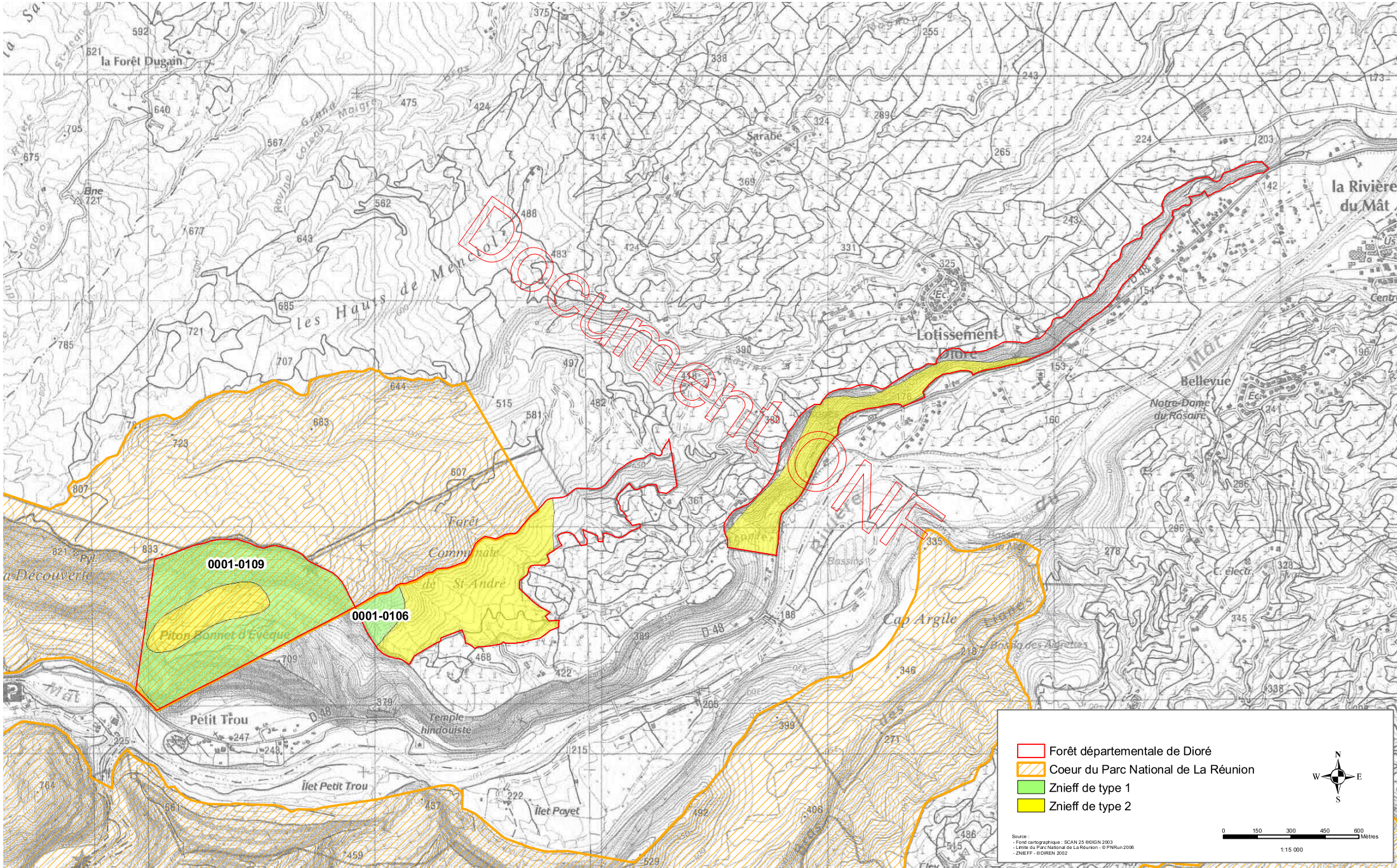
Fonction
Sociale

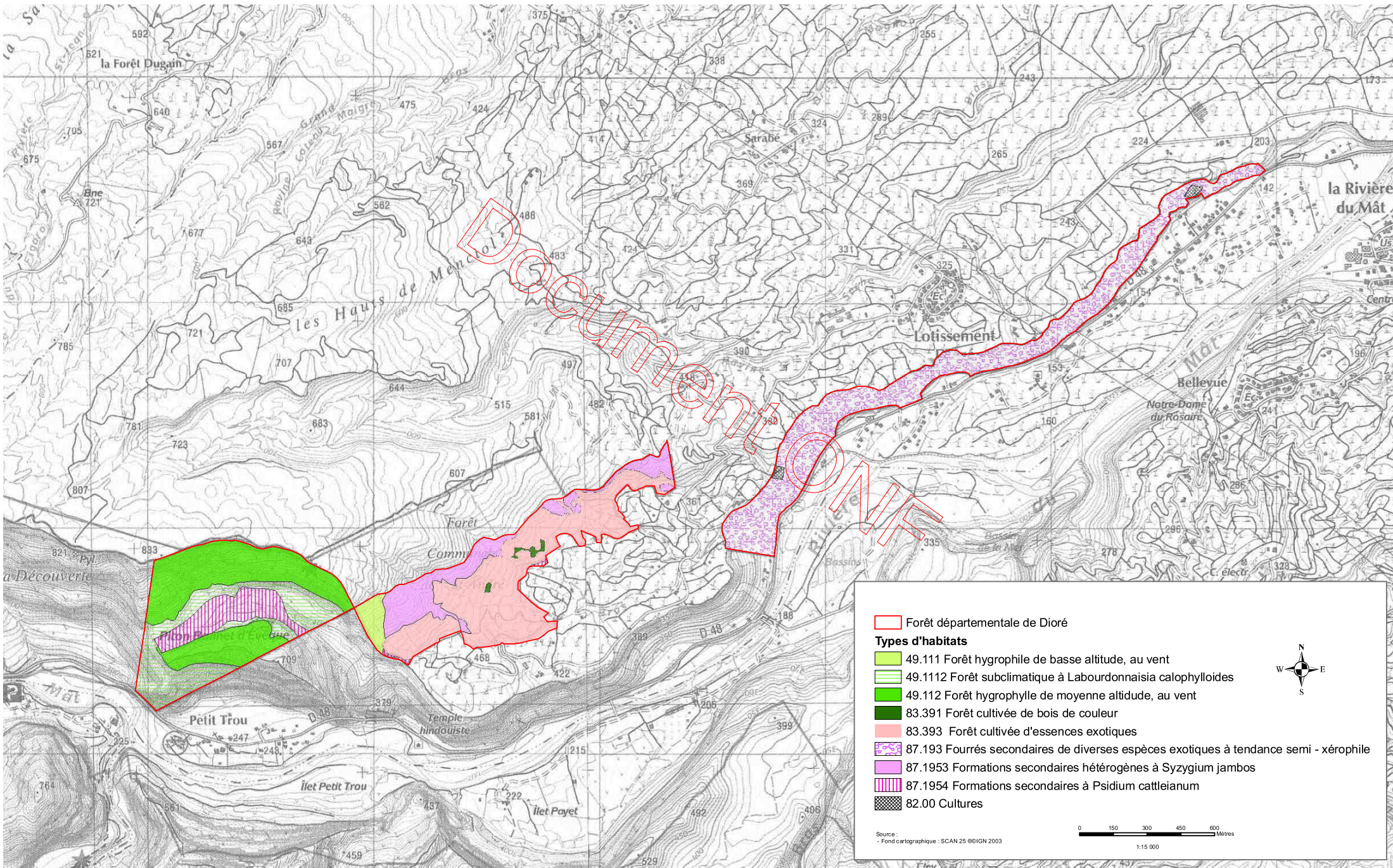


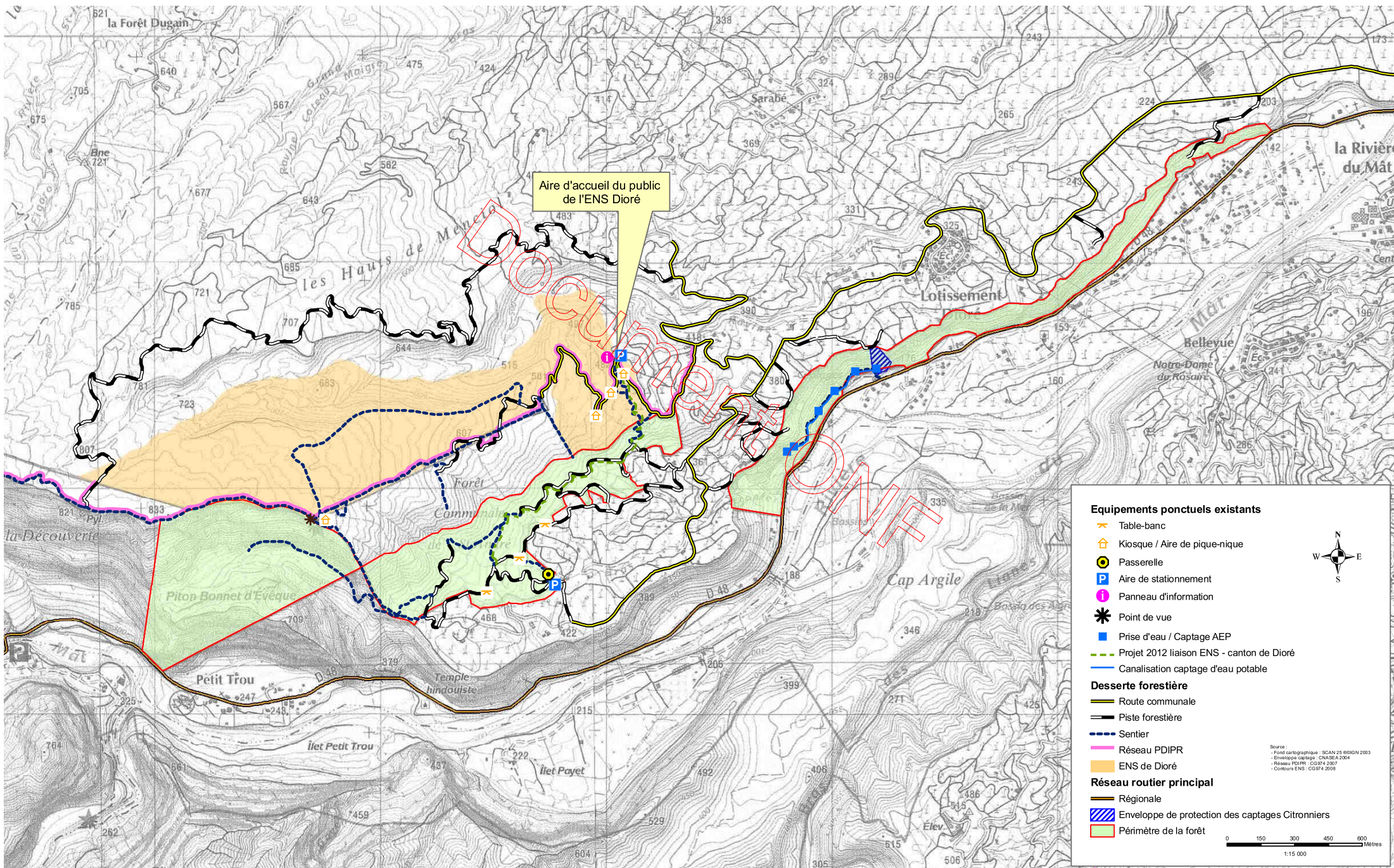
Fonction
Protection

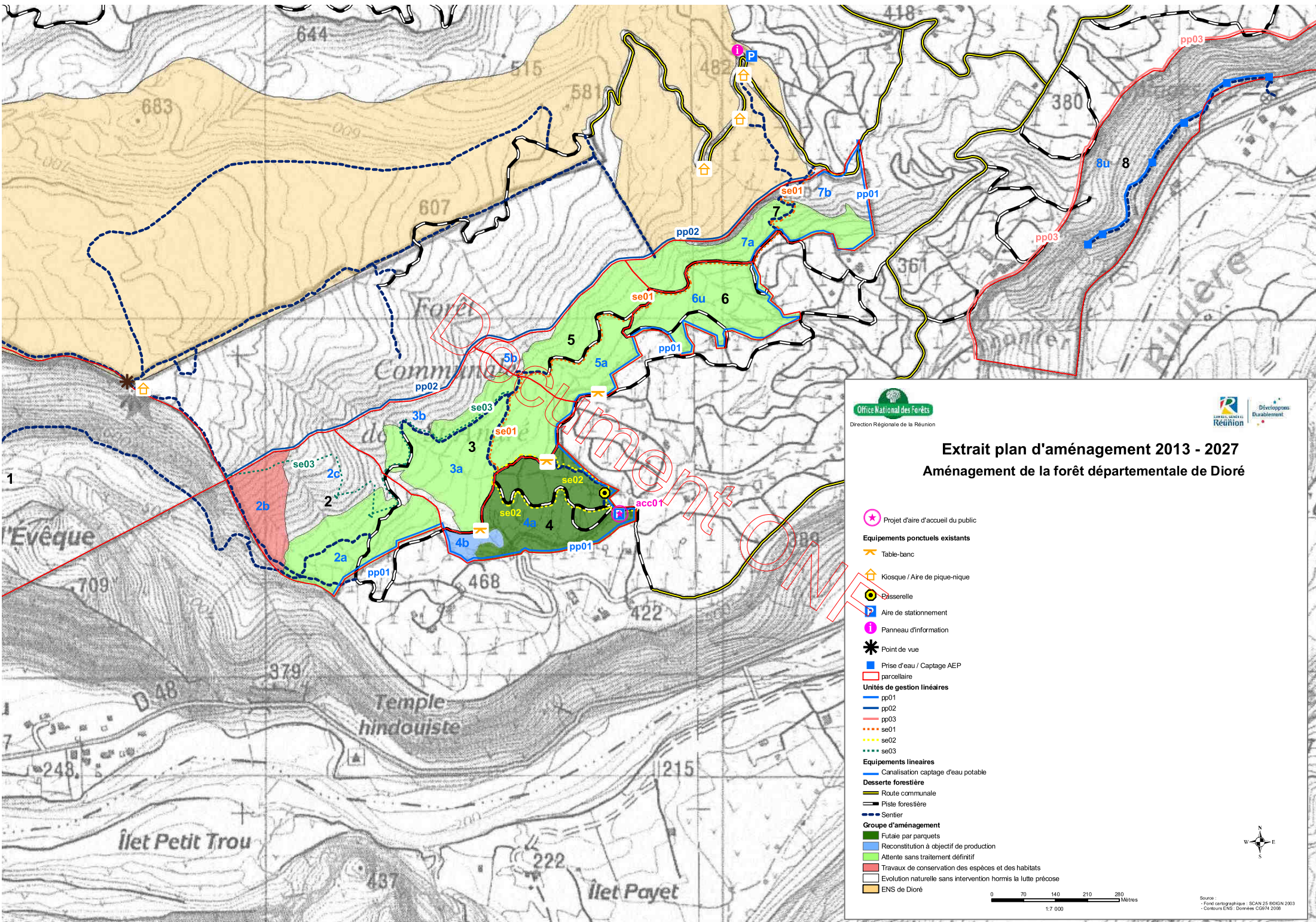










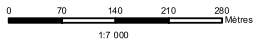


Office National des Forêts
 Direction Régionale de la Réunion

Reunion
 Développement Durable

Extrait plan d'aménagement 2013 - 2027 Aménagement de la forêt départementale de Dior

- Projet d'aire d'accueil du public
- Equipements ponctuels existants**
- Table-banc
- Kiosque / Aire de pique-nique
- Casserolle
- Aire de stationnement
- Panneau d'information
- Point de vue
- Prise d'eau / Captage AEP
- parcellaire
- Unités de gestion linéaires**
- pp01
- pp02
- pp03
- se01
- se02
- se03
- Equipements linéaires**
- Canalisation captage d'eau potable
- Desserte forestière**
- Route communale
- Piste forestière
- Sentier
- Groupe d'aménagement**
- Futaie par parquets
- Reconstitution à objectif de production
- Attente sans traitement définitif
- Travaux de conservation des espèces et des habitats
- Evolution naturelle sans intervention hormis la lutte précoce
- ENS de Dior



Source :
 - Forêt cartographique : SCAN 25 (MICHN 2003)
 - Contours ENS : Données CG94 2006